



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

*Enquête relative à l'entretien et
l'exploitation du réseau routier non concédé*

(Département de la Somme)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 18 novembre 2020.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	5
1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	6
1.1 Les caractéristiques du territoire	6
1.2 Les déterminants du territoire	6
1.2.1 Les compétences exercées par la communauté d'agglomération	6
1.2.2 Le périmètre financier.....	7
1.2.3 L'organisation des services.....	7
2 LES CARACTERISTIQUES DU RESEAU ROUTIER DU TERRITOIRE	12
2.1 Les déterminants du territoire	12
2.2 La définition de l'intérêt communautaire sur la voirie	13
2.3 Le régime du transfert de compétence	14
3 LA CONNAISSANCE ET L'ETAT DU PATRIMOINE.....	17
3.1 La connaissance du patrimoine de voirie	17
3.2 Une hiérarchisation du réseau à finaliser	18
3.3 L'inventaire des ouvrages d'art	19
3.4 L'état de vétusté des infrastructures	20
3.4.1 L'état du patrimoine routier.....	20
3.4.2 L'état des ouvrages d'art	21
3.4.3 La gestion des espaces publics.....	22
3.4.4 La conservation du domaine public et la coordination des travaux	23
3.4.5 Les relations avec les usagers et les riverains.....	24
3.4.6 Un entretien préventif restreint	24
3.4.7 La programmation budgétaire des investissements	25
4 LE BILAN FINANCIER DE LA COMPETENCE « VOIRIE ».....	27
4.1 La comptabilité budgétaire	27
4.2 Les dépenses de fonctionnement « voirie »	28
4.3 Les dépenses d'investissement « voirie »	30
4.4 Les recettes d'investissement et les fonds de concours	32
5 LES MOYENS DEDIES A LA COMPETENCE « VOIRIE »	34
5.1 Les ressources humaines.....	34
5.1.1 Les effectifs	34
5.1.2 Les charges de personnel	35
5.2 La commande publique.....	36
ANNEXES	39

SYNTHÈSE

La communauté d'agglomération Amiens Métropole (CAAM) regroupe 39 communes représentant 176 597 habitants, dont les trois quarts résident dans la ville-centre d'Amiens (Somme). En 2019, son budget de fonctionnement était de 342 M€, répartis au sein de 13 budgets.

Elle exerce les compétences obligatoires qui lui sont assignées par la loi et cinq compétences optionnelles, dont celle relative à la voirie. Ses services sont entièrement mutualisés avec ceux de la ville d'Amiens, sous la responsabilité unique de l'intercommunalité. La direction des espaces publics assure le pilotage de la compétence « voirie et transport ». Des services de proximité, rattachés à la direction de la citoyenneté et de la vie sociale, assurent en parallèle des actes de gestion de proximité des espaces publics. Une convention entre les deux collectivités définit les règles de refacturation à la ville d'Amiens.

L'aire urbaine d'Amiens est connectée au réseau autoroutier et national, par le biais d'un anneau périphérique et de voies express. Le linéaire des voies communales et intercommunales est de 1 230 km. Par ailleurs, 245 km de voies communales ont été déclarées d'intérêt communautaire. La ville d'Amiens demeure compétente sur 292 km de voies, tandis que le patrimoine viaire des autres communes de l'intercommunalité est de 685 km.

En l'absence de hiérarchisation du réseau de voirie, le classement en voie d'intérêt communautaire repose sur la configuration du réseau de transports en commun. Il conviendrait d'adosser les critères de ce classement aussi sur des notions de classes de trafic ou de cohérence d'itinéraire.

Le réseau de transports en commun de l'agglomération amiénoise, dénommé Amétis, a été profondément restructuré au cours de la période sous revue, avec la création de 52 km de lignes de bus à haut niveau de service, dont 26 km sont en site propre. Ce projet global de plus de 156 M€ a permis de requalifier les espaces publics le long des itinéraires du réseau de transports en commun.

Le niveau de connaissance actuel de l'état du patrimoine de voirie et des ouvrages d'art ne permet pas à Amiens Métropole de projeter, sur le long terme, les besoins de travaux de renouvellement. Concernant les ouvrages d'art, de nombreuses inspections devront être reconduites au cours des années à venir. Il convient d'ores et déjà de prévoir les budgets nécessaires à leur réhabilitation.

Les dépenses de fonctionnement de la communauté d'agglomération pour l'entretien des espaces publics se sont élevées à plus de 50 M€ entre 2014 et 2019, dont 20 M€ ont été refacturés à la ville d'Amiens.

Sur la même période, les dépenses d'investissement ont été de 111 M€. En comparaison, celles de la ville d'Amiens sur la voirie ont été de 28 M€ au titre de l'aménagement des espaces publics.

Dans la réponse qu'il a adressée à la chambre, le président de la communauté d'agglomération a indiqué partager les recommandations qu'elle a formulées, et fait part de son intention de les mettre en œuvre.

RECOMMANDATIONS

Rappel au droit (régularité)

	<i>Totalement mis en œuvre¹</i>	<i>Mise en œuvre en cours²</i>	<i>Mise en œuvre incomplète³</i>	<i>Non mis en œuvre⁴</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit unique : formaliser les transferts de voies avec les communes membres, conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.				X	15

¹ L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions permettant de répondre à la recommandation.

² L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et fait part d'un commencement d'exécution. Il affirme avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.

³ L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.

⁴ L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir la volonté de le faire. Aucun commencement d'exécution n'est mis en avant.
L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires, ou précise ne pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ou ne fait pas référence dans sa réponse à la recommandation formulée par la chambre.

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : approuver un règlement de voirie communautaire.				X	15
Recommandation n° 2 : définir une hiérarchisation des voies en adoptant un guide de dimensionnement des voiries neuves et réhabilitées.				X	18
Recommandation n° 3 : actualiser les conventions de gestion des ouvrages d'art cogérés avec d'autres gestionnaires d'infrastructures.				X	20
Recommandation n° 4 : élaborer un programme pluriannuel d'inspection et de réhabilitation des ouvrages d'art.				X	22
Recommandation n° 5 : mettre en place les outils de suivi des autorisations de programme et des programmes pluriannuels d'investissement.				X	26

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Amiens Métropole (Somme) pour les années 2014 et suivantes a été ouvert le 15 janvier 2020 par lettre du président de la chambre adressée à M. Alain Gest, en sa qualité de président et d'ordonnateur en fonctions. M. Gilles Demailly, en sa qualité d'ancien ordonnateur jusqu'au 17 avril 2014, a été avisé de ce contrôle par lettre du président du 15 janvier 2020.

Ce contrôle s'inscrit exclusivement dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes sur la gestion du réseau routier non concédé⁵. Elle porte donc sur les réseaux routiers départementaux et les voiries intercommunales sur lesquels la communauté d'agglomération est compétente.

La chambre, dans sa séance du 12 mai 2020, a arrêté ses observations provisoires et décidé de l'envoi d'un rapport d'observations provisoires à M. Gest et d'une lettre de fin de contrôle à M. Demailly. Des extraits ont été communiqués à Mme Brigitte Fouré, maire de la commune d'Amiens en tant que tiers concerné.

Après avoir examiné la réponse reçue de la part du président, la chambre, dans sa séance du 18 novembre 2020, a arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes a été effectué avant l'entrée en vigueur des mesures prescrites par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, complété par les décrets n° 2020-423 du 14 avril 2020 et n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

De telles mesures sont susceptibles d'affecter la situation financière des services publics examinés pour les exercices 2020 et suivants. Les projections financières, lorsqu'elles ont été examinées par la chambre, ne tiennent pas compte de leur éventuel impact.

⁵ Le réseau routier non concédé est constitué de grands axes structurants entre les villes et en agglomération. Il est national, départemental ou intercommunal.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

1.1 Les caractéristiques du territoire

La communauté d'agglomération Amiens Métropole (CAAM) est le plus important établissement public de coopération intercommunale du département de la Somme. Entre 2013 et 2017, elle regroupait 33 communes. Au 1^{er} janvier 2018, suite à la réforme du schéma de coopération intercommunale, son périmètre a été élargi par l'intégration de 6 nouvelles communes. Elle regroupe dorénavant 39 communes, pour une superficie de 348 km² et une population de 178 597 habitants⁶.

Amiens est la ville-centre de cette intercommunalité avec 132 874 habitants, soit 75 % de la population totale. Les autres communes du territoire sont beaucoup moins peuplées et seules celles de Boves, Longueau, Pont-de-Metz, Rivery et Salouël ont une population supérieure à 2 000 habitants.

Plusieurs équipements publics importants sont implantés à la périphérie de la ville, tels que le nouveau centre hospitalier universitaire sur les communes de Salouël et d'Amiens ou encore l'université de Picardie Jules Verne.

1.2 Les déterminants du territoire

1.2.1 Les compétences exercées par la communauté d'agglomération

En application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière :

- de développement économique ;
- d'aménagement de l'espace communautaire et de mobilité ;
- d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville ;
- de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations ;
- d'accueil des gens du voyage ;
- de collecte et traitement des ordures ménagères ;
- d'eau et d'assainissement.

⁶ INSEE, recensement de la population, 2015.

Depuis sa création, la CAAM exerce trois compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- création, aménagement et entretien des voiries communautaires ;
- construction aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », qui rentre dans le champ de la présente enquête, recouvre l'acquisition des terrains et la réalisation des travaux nécessaires à la construction d'une voie nouvelle, ainsi que la prise en charge de l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en l'état des voies (réfection des voies, maintien en bon usage des chaussées et des dépendances, sécurité routière). Le nettoyage, le balayage et le déneigement sont, en revanche, à la charge de chaque commune.

Les dépenses liées à l'entretien et la conservation de la voie intercommunale sont obligatoirement supportées par l'intercommunalité. Le gestionnaire assume à la fois les dépenses d'investissement et de fonctionnement sur son patrimoine.

1.2.2 Le périmètre financier

En 2019, les produits de fonctionnement de la CAAM se sont élevés à 342,5 M€ tous budgets confondus, dont 67 %, soit 230 M€, relèvent du budget principal. Il existe, par ailleurs, 12 budgets annexes, dont les plus importants sont le budget « Transport » (14 % des recettes de fonctionnement), le budget « Collecte et traitement des ordures ménagères » (8 %) et le budget « Eau et assainissement » (10 %).

En 2018, les dépenses de fonctionnement de la fonction 928-2 « Aménagement urbain » se sont élevées à 17,26 M€ dont 5,42 M€ au titre des sous-fonctions « voirie » et « équipements de voirie »⁷. Ces deux catégories ne regroupent pas, toutefois, l'ensemble des dépenses de fonctionnement en lien avec la gestion des espaces publics puisque certaines charges de personnel de direction sont comptabilisées au sein des chapitres budgétaires de l'administration générale.

Les dépenses d'investissement de la fonction 908-2 « Aménagement urbain » se sont élevées à 46,83 M€ en 2018, dont 37 M€ au titre des dépenses d'investissement et d'équipement de voirie.

1.2.3 L'organisation des services

Les services de la commune et de la communauté d'agglomération d'Amiens ont été totalement mutualisés. De ce fait, il existe une forte intégration entre les politiques de gestion des espaces publics menées par l'une et l'autre.

⁷ Chapitre et sous chapitres n^{os} 928-21 et 928-22.

1.2.3.1 La mutualisation des services

En application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les services de la ville d'Amiens, de son centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération ont été mutualisés selon des modalités établies dans une convention financière tripartite, signée le 31 décembre 2003. Elle précise le périmètre des services mis en commun et les modalités de calcul de la contribution de chaque budget bénéficiaire des prestations des services mutualisés. Elle a été actualisée le 4 novembre 2013. Désormais, un taux fixe, applicable au coût net annuel des budgets des services mutualisés, est défini entre les signataires. Sur cette base, la commune d'Amiens rembourse à l'agglomération environ 51 % des coûts de fonctionnement des services chargés de la gestion des espaces publics.

La direction générale des services techniques est composée de cinq directions opérationnelles, dont la direction des espaces publics chargée de la mobilité, du stationnement, de la voirie, des études et travaux neufs et des espaces verts. Elle assure la gestion de l'ensemble des espaces publics sur le territoire de la ville d'Amiens *intra-muros*.

Cinq directions de proximité (Est, Centre, Ouest, Nord et Sud) au sein de la direction générale de la proximité interviennent aussi sur l'espace public. Elles effectuent des missions ciblées et transversales. De ce fait, la direction des espaces publics n'est pas l'unique service gestionnaire de la voirie sur le territoire de la CAAM.

Une plateforme multi-services d'ingénierie est proposée aux communes membres de l'intercommunalité. Elle assure des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans les domaines de la gestion des ouvrages d'art, du patrimoine routier, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, des espaces verts et du domaine public (occupation, coordination des travaux). Cette plateforme est pilotée par la direction des espaces publics, qui met à disposition ses moyens humains et matériels pour la réalisation d'interventions de première urgence⁸.

Une grille tarifaire définit les modalités de refacturation des prestations réalisées au bénéfice des communes membres⁹. Cependant, le montant des frais de fonctionnement de ces prestations devrait être calculé selon les dispositions de l'article D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales, à savoir « *sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement* ».

La chambre préconise de fixer les principes de la refacturation des prestations assurées par la plateforme conformément à la réglementation.

En réponse aux observations de la chambre, le président de la communauté d'agglomération dit ne pas partager cette analyse. La plateforme multiservices lui apparaît être régulièrement constituée sous la forme d'un service commun, mutualisé, au sens de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Elle ne serait donc pas soumise, pour le remboursement de ses frais de fonctionnement, aux règles déterminées par l'article D. 5211-16 du même code.

⁸ Nids-de-poule, signalisation verticale et horizontale, dérasement des accotements, pose de mobilier urbain.

⁹ Cf. annexe n° 2.

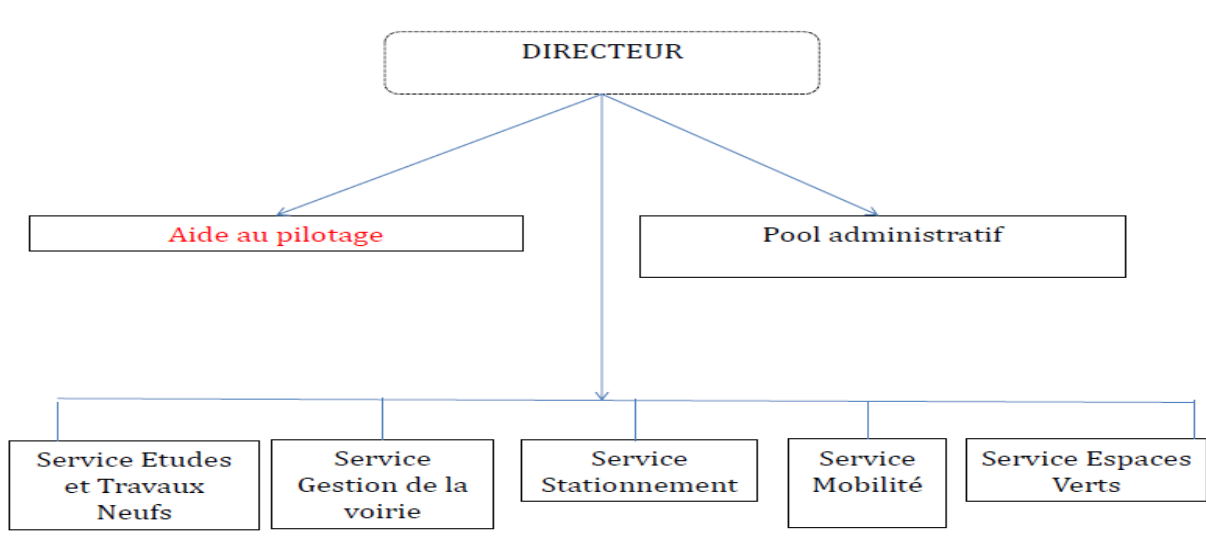
La chambre observe, cependant, que l'organisation des services intercommunaux, et des services mutualisés entre la communauté d'agglomération, la commune d'Amiens et le centre communal d'action sociale d'Amiens, exclut que ceux-ci soient communs aux autres communes membres. La plateforme multiservices ne peut donc être regardée comme un service commun à l'intercommunalité et à ses communes membres qui en sont bénéficiaires. Dès lors, les conditions de mise à disposition de la plateforme, au bénéfice des communes qui le demandent, sont réglées par l'article L. 5211-4-1 et, pour le remboursement des frais de fonctionnement, par l'article D. 5211-16 du code précité.

1.2.3.2 La direction des espaces publics

En 2014, la direction de la voirie était organisée autour de quatre services : études et travaux neufs, voirie, déplacement et espaces verts. La gestion du domaine était assurée au sein d'une unité, sous la responsabilité du directeur. Loin de simplifier et de rationaliser l'organisation de la direction, la restructuration opérée en 2016 a créé des doublons et des fonctions redondantes au sein des différents services. Une nouvelle réorganisation est en cours depuis 2019 pour corriger cette situation.

L'activité de la direction est désormais structurée autour de quatre services, dénommés « études et travaux neufs », « gestion de la voirie », « stationnement », « mobilité et espaces verts », et d'un pool administratif. Les effectifs de la direction sont composés de 161 agents, dont 62 relèvent de l'unité voirie. Par ailleurs, 24 agents, en fonction dans les secteurs de proximité, interviennent aussi en régie pour l'entretien des espaces publics.

Schéma n° 1 : Direction des espaces publics



Source : document communauté d'agglomération Amiens Métropole (septembre 2019).

Au sein de la direction, deux services travaillent plus particulièrement au bénéfice du réseau routier :

- le service « études et travaux neufs » est organisé en deux unités, « études » et « travaux ». Composé de 16 agents, il intervient en appui du service « gestion de la voirie » pour les projets de réaménagement des espaces publics, en assurant les études de conception et des missions de maîtrise d'œuvre ;
- le service « gestion de la voirie » est structuré autour de trois unités fonctionnelles « éclairage public, signalisation lumineuse et tricolore », « exploitation du domaine public » et « surveillance du domaine public », auxquelles ont été adjointes une unité « viabilité hivernale plateforme » et une unité « programmation et entretien des ouvrages d'art ».

Le service « gestion de la voirie » a notamment pour missions :

- d'assurer l'instruction des demandes d'arrêté de police de la circulation et les demandes d'occupation du domaine public et la coordination des travaux concessionnaires sur le domaine public ;
- de gérer les schémas directeurs d'éclairage public, les programmes pluriannuels d'investissement et d'assurer la mise en valeur du patrimoine bâti et la politique d'effacement des réseaux ;
- d'assurer la gestion des espaces publics déclarés d'intérêt communautaire ;
- d'assurer le suivi des ouvrages de génie civil à travers la coordination d'un programme pluriannuel d'inspection et le suivi des travaux de maintenance des ouvrages d'art et de soutènement ;
- d'assurer le suivi de travaux et l'élaboration des programmes pluriannuels d'intervention, le suivi des réclamations des administrés, la gestion des avis afférents aux autorisations d'urbanisme, des actes de conservation et d'occupation du domaine public et enfin la coordination avec les services de proximité.

La plateforme multi-services au bénéfice des communes est composée de deux techniciens. Au cours des deux dernières années, elle a été sollicitée par 38 communes pour réaliser 90 prestations de services ou de travaux. Le bilan financier de cette activité est positif, avec une recette cumulée de 0,21 M€ pour une dépense de fonctionnement cumulée de 0,15 M€.

L'unité « plateforme-régie » est composée de 26 agents, répartis sur deux sites. Elle assure aussi des missions d'assistance aux communes (hors projet sur voirie d'intérêt communautaire), des opérations de maintenance et d'entretien des espaces publics, le suivi opérationnel de la viabilité hivernale, la gestion du parc matériel, la planification et la réalisation des travaux de signalisation horizontale et verticale, la planification des travaux d'entretien curatifs¹⁰, le fauchage des accotements et la gestion des déchets végétaux et, enfin, la mise en place des dispositifs de sécurisation des manifestations. Cet effectif est à rapprocher des effectifs en secteur, qui sont de 24 agents. Un regroupement des agents au sein d'un seul service en charge des travaux en régie permettrait de mutualiser les ressources humaines.

¹⁰ Nids-de-poule, dérasement des accotements.

Les bilans d'activité de la régie fournis par la direction font état de la mobilisation de 88 agents en 2019 au titre de la viabilité hivernale, et de 31 sorties. Le bilan de l'activité « signalisation horizontale » fait état d'un faible renouvellement des marquages au sol en 2019, en comparaison des années précédentes. 264 tonnes d'enrobé ont été mis en œuvre en 2019 et 81 hectares d'espaces verts ont été fauchés, dont 36 au bénéfice de la ville d'Amiens et 45 au bénéfice de la communauté d'agglomération.

Cette unité partage la gestion des espaces publics sur le territoire de la ville d'Amiens avec les cinq pôles de proximité. Ces directions de proximité au sein de la direction générale de la citoyenneté et de la vie sociale ne sont pas rattachées à la direction de la voirie. Elles disposent de leurs propres effectifs, qui interviennent sur des missions ciblées de première urgence. Dans ces conditions, il est difficile d'avoir une vision globale et consolidée de l'action des services d'Amiens Métropole en termes de gestion des espaces publics.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et ceux de la ville d'Amiens sont totalement mutualisés. L'employeur unique est l'intercommunalité.

La direction des espaces publics au sein de la direction générale des services techniques assure le pilotage de la compétence « voirie et transport ». Elle exerce les missions de conservation et de gestion des espaces publics de la communauté d'agglomération et de la ville d'Amiens. Des services de proximité, quant à eux rattachés à la direction générale de la citoyenneté et de la vie sociale, assurent en parallèle la gestion de proximité des espaces publics.

2 LES CARACTERISTIQUES DU RESEAU ROUTIER DU TERRITOIRE

2.1 Les déterminants du territoire

L'aire urbaine d'Amiens est la plus importante de Picardie. Elle regroupe 257 communes et comptait 297 468 habitants en 2016. L'espace urbain du territoire est organisé concentriquement autour de la ville-centre et le long des grands axes de communication. Au-delà de la ceinture autoroutière, de grandes zones agricoles de culture extensive se déploient.

La ville d'Amiens concentre plus de 80 % des emplois d'Amiens Métropole¹¹ et le nombre d'emplois occupés y est supérieur à la population active municipale. Les déplacements pendulaires domicile-travail, vers et en dehors de la CAAM, sont donc importants.

80 % des habitants et des emplois de l'aire urbaine d'Amiens se situent à moins de 5 km de la gare. Le réseau ferré relève d'une configuration en étoile permettant de connecter le territoire aux principales villes de la région Hauts-de-France et à la région parisienne, *via* la gare du Nord. La liaison Amiens-Paris représente 80 % du trafic « grandes lignes ». L'interconnexion de la gare du centre-ville d'Amiens avec le réseau de transports en commun renforce l'attractivité de celui-ci et l'offre de service.

Le réseau routier est partagé entre plusieurs acteurs publics

L'article L. 111-1 du code de la voirie routière dispose que le domaine routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes qui sont affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. Il existe donc trois gestionnaires de voiries publiques : l'État, les départements et les communes. L'émergence des intercommunalités dans le paysage institutionnel et la possibilité de leur transférer toute ou partie des voiries des communes a fait apparaître un quatrième gestionnaire, qui intervient pour le compte des communes membres en tant qu'établissement public de coopération intercommunale.

Le réseau routier de l'aire urbaine¹² présente les caractéristiques suivantes :

- les voies du domaine public national dans l'aire urbaine représentent 42 km d'autoroutes concédées et 25 km de routes nationales. Ces voies constituent une ceinture autour de l'agglomération d'Amiens ;
- 67 km de routes départementales assurent la liaison entre les différentes communes du territoire. Elles convergent vers le centre-ville d'Amiens par des pénétrantes qui interceptent la ceinture autoroutière au niveau de plusieurs échangeurs et se raccordent sur les boulevards urbains. Les voies de liaison entre les communes rurales sont essentiellement des voies départementales ;

¹¹ 78 508 emplois en 2016 contre 95 934 emplois sur le territoire de la CAAM.

¹² Cf. annexe n° 1.

- le linéaire de voirie communale et intercommunale est de 1 230 km¹³. 245 km sont des voies d'intérêt communautaire, dont 28 km en zones d'activités. 132 km de ces voies sont implantés sur le territoire de la ville d'Amiens. 292 km sont restés des voies communales sur le territoire de la ville d'Amiens, dont 41 km sont des voies privées ouvertes à la circulation. Le patrimoine viaire des autres communes est de 685 km ;
- le réseau de transport communautaire urbain de bus, dénommé Amétis, est déployé sur des voies relevant de la communauté d'agglomération. Au cours de la période sous revue, quatre lignes de bus à haut niveau de service ont été créées pour une longueur de 52 km, dont 26 km de voies en site propre. Ce projet global de plus de 156 M€ a permis de requalifier massivement les espaces publics empruntés le long des itinéraires du réseau de transports en commun.

Par ailleurs, la CAAM indique gérer environ 60 km de dépendances départementales et nationales le long des voies parcourues par le réseau de transports en commun.

2.2 La définition de l'intérêt communautaire sur la voirie

La compétence « voirie » s'exerce sur l'ensemble de l'emprise et des équipements du domaine public déclaré d'intérêt communautaire, c'est-à-dire sur la chaussée et ses dépendances, les ouvrages d'art, les trottoirs, les bandes cyclables, les aires de service, la signalisation, les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales mais aussi les arbres d'alignement et le mobilier urbain. La CAAM a défini son intérêt communautaire sur la voirie de son périmètre en plusieurs étapes :

- l'intérêt communautaire des voies a été défini par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2000. Il concerne les voies empruntées par le réseau de transports en commun et celles ayant une fonction de liaison intercommunale. En novembre puis décembre 2003, ont été intégrées dans cette liste l'ensemble des voies des zones d'activités ;
- depuis 2014, deux procédures de classement/déclassement de voies ont été mises en œuvre suite à l'intégration de nouvelles communes au sein de la CAAM. Des notions de « desserte de centre bourg, de desserte des équipements publics et de réseau de transport du ramassage scolaire » ont complété les critères de classement des voies ;
- plus récemment, deux délibérations du 4 juillet 2019 et du 28 novembre 2019 ont procédé au classement de voies d'intérêt communautaire sur le territoire des communes de Seux, Cardonnette, Ferrières, Querrieu, Saint-Vaast-en-Chaussée et Vaux-en-Amiénois. La première délibération a permis le classement de 8,5 km de voirie et la seconde le classement de 29 km de voirie et le déclassement de 5,4 km.

¹³ Cf. annexe n° 3.

La chambre observe que le processus de classement des voies n'est pas fonction du trafic supporté ou de la continuité d'itinéraire au sein de l'agglomération. Or, une circulaire du 20 février 2006¹⁴ préconise de définir des critères de classement des voies intercommunales aboutissant à un maillage cohérent, et notamment de prendre en compte des éléments structurants et géographiques du territoire, des éléments d'ordre qualitatif (fonctions d'accès à des équipements, des zones d'activités et des pôles de développement économique ou des transports en commun), ou des éléments quantitatifs (fréquentation des infrastructures en nombre de véhicules jour, agressivité du trafic supporté par la voie).

La CAAM indique ne pas envisager, à ce stade, une modification du périmètre de classement. Elle estime qu'en dehors de la ville d'Amiens, son territoire est essentiellement composé de communes rurales, éloignées les unes des autres. Elle fait valoir que les routes départementales permettent d'assurer la desserte du territoire et qu'il existe, de ce fait, peu de routes de liaison interurbaine communales.

Elle estime, enfin, que le placement de l'ensemble des voiries communales sous sa responsabilité nécessiterait des moyens humains et financiers incompatibles avec les objectifs de limitation de l'accroissement des dépenses de fonctionnement qu'elle s'est fixés. Elle souhaite donc privilégier le développement de la mutualisation des services de voirie avec les communes membres, à travers sa « plate-forme de services » et la constitution d'une centrale d'achat.

2.3 Le régime du transfert de compétence

La CAAM et ses communes membres ont opté pour le régime de droit commun de mise à disposition des biens. Une délibération entre la ville d'Amiens et la communauté d'agglomération a permis de finaliser la liste des biens transférés.

La mise à disposition du bien n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique mais uniquement un changement d'affectataire. Ce transfert gratuit entraîne la subrogation du propriétaire du bien par le bénéficiaire dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la détention. Ainsi, les emprunts affectés à la réalisation de l'équipement ou au bénéfice du service transféré doivent, dans cette logique, être pris en charge par l'agglomération.

Le président de la communauté d'agglomération précise, dans sa réponse, que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui devait déterminer le montant des transferts de charge consécutif à la prise en charge des voies communales par l'intercommunalité, a opté pour la prise en compte des seules dépenses de fonctionnement générées par ces équipements, en excluant tout transfert d'emprunt.

Ce transfert doit être constaté chez le remettant et le bénéficiaire par le biais d'opérations comptables non budgétaires (*cf.* instruction budgétaire et comptable M14), ce qui n'a pas été le cas. Les services de la CAAM indiquent que ce travail reste à mener dans le cadre la fiabilisation

¹⁴ Circulaire NOR MCT/B0600022C relative à l'assistance au profit des communes et de leur groupement du 20 février 2006.

de ses comptes. La remise des biens doit aussi faire l'objet de procès-verbaux de remise, prévus à l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales. Ceux-ci semblent à ce jour inexistantes.

La chambre invite, par conséquent, Amiens Métropole à mettre en œuvre les dispositions législatives relatives au transfert des voies et celles de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatives à la comptabilisation des biens transférés.

Rappel au droit unique : formaliser les transferts de voies avec les communes membres, conformément aux articles L. 1321-1 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le président de la communauté d'agglomération indique, en réponse, prendre acte de ce rappel au droit, tout en insistant sur les difficultés rencontrées par l'ensemble des acteurs pour assurer le suivi comptable et patrimonial des différents réseaux (voirie, eau, assainissement...).

En agglomération, les maires disposent de pouvoirs de police étendus leur permettant d'assurer la gestion des espaces publics, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales et des articles L. 141-2 et suivants du code de la voirie routière. Ils peuvent les transférer, pour partie, au président de l'intercommunalité pour que celui-ci les exerce directement sur les voies intercommunales.

Le président d'Amiens Métropole a décidé de ne pas solliciter le transfert des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement. Il exerce, par conséquent, uniquement un pouvoir de police de conservation des voies communautaires. Cette conservation du domaine public doit s'appuyer sur un règlement de voirie opposable aux occupants du domaine public.

Cependant, ni la CAAM, ni la ville d'Amiens ne disposent d'un règlement de voirie récent. Les services utilisent des documents datant du 4 décembre 1972 et du 14 mars 1991, approuvés pour la gestion des espaces publics de la ville d'Amiens. Un projet de règlement de voirie, élaboré en 2016, prévoyait des dispositions de réfection des espaces publics plus sévères que les documents en vigueur. L'adoption de ce règlement n'a pas abouti. La chambre recommande d'approuver un nouveau règlement de voirie.

Recommandation n° 1 : approuver un règlement de voirie communautaire.

Le président de la communauté d'agglomération précise, en réponse au rapport de la chambre, que le processus d'approbation d'un nouveau règlement intérieur, entamé en 2016-2017, va reprendre prochainement pour trouver des solutions aux points d'achoppement identifiés et permettre d'aboutir à la validation de documents actualisés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'aire urbaine d'Amiens, organisée concentriquement autour de sa ville centre, est connectée au réseau autoroutier et national par le biais d'un anneau périphérique constitué par ces deux infrastructures. Les communes rurales de l'agglomération accèdent à la zone urbaine d'Amiens par un réseau routier départemental de 67 km qui pénètre jusqu'au centre-ville. Le linéaire des voies communales et intercommunales est de 1 230 km sur le territoire de la métropole.

292 km de voirie communale ont été déclarés d'intérêt communautaire, dont 132 km sur le territoire de la commune d'Amiens, qui demeure compétente sur 292 km de sa voirie. Le patrimoine viaire des autres communes de l'intercommunalité est de 685 km. En l'absence de hiérarchisation du réseau de voirie en fonction du trafic ou de la continuité d'itinéraire, le classement des voies d'intérêt communautaire repose largement sur la configuration du réseau de transport urbain en commun. De ce fait, le classement et déclassement des voies d'intérêt communautaire sont fonction de l'évolution de la configuration de ce réseau de transport.

Il conviendrait d'adosser dorénavant les critères de classement des voies communautaires aussi sur des notions de trafic supporté par la voie ou de cohérence et de continuité d'itinéraire.

Le réseau de transports en commun de la CAAM, dénommé Amétis, a été profondément restructuré au cours de la période sous revue par la création de quatre lignes de bus à haut niveau de service. Elles sont déployées sur un linéaire de 52 km, dont 26 km de voies en site propre. Ce projet global de plus de 156 M€ a permis de requalifier les espaces publics le long des itinéraires du réseau de transports en commun.

3 LA CONNAISSANCE ET L'ÉTAT DU PATRIMOINE

3.1 La connaissance du patrimoine de voirie

Les systèmes d'information¹⁵ de la direction des espaces publics sont en cours d'évolution.

Un premier logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), dénommé *As-tec*, permet d'inventorier le patrimoine de voirie, de le décrire succinctement, de gérer les stocks de la direction et les interventions en domaine public. Un système d'information géographique (SIG), dénommé *Aigle*, permet de fournir une représentation cartographique du patrimoine de voirie.

Ces deux applications ne sont pas interfacées avec le logiciel financier « *Coriolis* » ou le logiciel de gestion des réclamations des usagers « *Elise* ». L'absence de connecteurs de données entre applications informatiques contraint alors les services à opérer de nombreuses double-saisies, chronophages et sources d'erreur.

Les données descriptives contenues dans le logiciel *As-tec* sont encore très succinctes. Le réseau de voirie est découpé en tronçon élémentaire qui supporte chacun des données attributaires. Chaque tronçon de voirie est défini grâce à un numéro unique et porte le nom de la voie, le tenant et l'aboutissant de celle-ci, la domanialité et l'identité du gestionnaire. Chaque tronçon porte aussi un numéro, dénommé *Fantoir*, ce qui permet de faire le lien avec les bases nationales descriptives de voirie et du cadastre mis à jour par les services de l'État.

Les saisies relatives au champ concernant la domanialité n'ont pas été standardisées. Il existe 29 types de domanialité des voies dans la base de données alors que celle-ci ne peut être que nationale, départementale, communale ou communale d'intérêt communautaire et, enfin, privée ouverte au public. De ce fait, la base de données de la voirie ne peut venir en appui au tableau de classement des voies. Plusieurs bases de données décrivent en parallèle les différents équipements de voirie¹⁶ et permettent de géo-localiser ceux-ci sur le territoire métropolitain.

D'autres informations ne sont pas disponibles, telles que, par exemple, les surfaces d'espaces publics ou encore la description des différentes structures de chaussée, la classe de trafic supportée par la voie, l'âge et la nature des revêtements de chaussée. Cette situation explique les difficultés rencontrées par la communauté d'agglomération pour renseigner les différents tableaux de l'enquête et pour modéliser une politique patrimoniale. Les services de la direction mènent désormais une réflexion pour compléter ces jeux de données, en l'absence de modèle et de guide méthodologique.

La chambre encourage la réalisation d'un schéma directeur des systèmes d'information de la direction des espaces publics, dans l'objectif d'optimiser l'emploi des applications utilisées et d'améliorer ainsi le suivi du patrimoine routier.

¹⁵ Cf. annexe n° 4.

¹⁶ Base espaces verts, base carrefour à feux, base SAS de vélo, base ouvrages d'art.

3.2 Une hiérarchisation du réseau à finaliser

La hiérarchisation¹⁷ du réseau de voirie reposant sur des classes de trafic ou des continuités d'itinéraires n'a pas été réalisée à ce jour. En réponse aux demandes de la chambre, les services de la CAAM ont proposé une hiérarchisation du réseau en fonction du trafic de véhicules et du trafic poids-lourds supportés quotidiennement par la voie. Le niveau 1 concerne les voies recevant plus de 10 000 véhicules par jour et plus de 500 poids-lourds. Le niveau 2 concerne les voies recevant plus de 4 000 véhicules jours et moins de 500 poids-lourds.

La représentation cartographique de cette hiérarchisation permet de constater que la quasi-totalité des voies les plus sollicitées sont d'ores et déjà des voies d'intérêt communautaire, ce qui est un point positif.

Les services envisagent de poursuivre cette réflexion et de répartir désormais les voies en différentes catégories (structurante, distribution et desserte de quartier) mais aussi en fonction de différents critères, tels que la largeur et le nombre de files de voies, le sens de circulation, les caractéristiques du stationnement, la typologie de la voie (voies rapides urbaines, boulevards, avenues, rues). Ce découpage semble complexe.

La chambre invite à poursuivre cette réflexion sur la base de critères plus simples, tels que le trafic supporté par voie, son agressivité vis-à-vis de la structure de chaussée, ou la continuité d'itinéraire avec les routes de liaison. Le développement d'une collaboration avec le département de la Somme serait utile pour adopter une méthodologie de hiérarchisation commune.

La chambre recommande de définir également les critères de dimensionnement des voiries en fonction des classes de trafic et des durées de vie des structures de chaussée escomptées. Ce choix devrait aboutir à l'élaboration d'un guide de dimensionnement, voire à un catalogue des structures de chaussées-types.

Recommandation n° 2: définir une hiérarchisation des voies en adoptant un guide de dimensionnement des voiries neuves et réhabilitées.

Le président de la communauté d'agglomération précise, en réponse à la chambre, qu'un processus de hiérarchisation des voiries devrait être lancé, afin de prendre en compte et de croiser un certain nombre d'indicateurs autres que ceux purement fonctionnels comme les données socio-économiques et de développement territorial. Il indique qu'au terme d'une campagne de comptages à venir, les données « trafic » recueillies pourront être intégrées dans les processus d'évaluation du dimensionnement de chaussée du réseau métropolitain, qui constitueront la base du guide de dimensionnement.

¹⁷ Une première proposition a été esquissée dans les études d'impact relatives aux lignes de bus à haut niveau de service. Dans ces conditions, il n'existe pas de politique de gestion d'itinéraire en dehors du jalonnement de la signalisation en vigueur.

Le suivi de l'accidentologie sur le territoire de l'agglomération est conduit en partenariat avec l'observatoire départemental de sécurité routière de la Somme (ODSR). Amiens Métropole dispose d'un accès aux données départementales, qui répertorient l'intégralité des accidents corporels de la circulation, ce qui permet de produire des bilans et des études spécifiques.

Un poste central de régulation de trafic est en service depuis 1979 et permet de surveiller les anomalies de trafic puis d'agir sur le paramétrage des contrôleurs de feux. Le recueil des données de trafic au droit de chaque carrefour à feux permet aussi de produire des analyses statistiques pour adapter le fonctionnement de la signalisation tricolore. Ce poste aura un rôle particulier à jouer dans la régulation des feux le long du parcours de ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), pour permettre d'améliorer la vitesse commerciale du réseau de transport.

En complément, Amiens Métropole dispose d'équipements de comptage utilisés en régie pour réaliser des études de circulation et alimenter une base de données. Un marché de comptages routiers permet de répondre aux besoins complémentaires et de réaliser des enquêtes de stationnement.

Actuellement, la base de données de comptages ne permet pas la réalisation d'une modélisation des déplacements au sein de l'agglomération. De plus, l'aménagement des lignes BHNS a conduit à la suppression de plusieurs boucles de comptages existantes et a perturbé ou modifié les habitudes de circulation sur l'agglomération.

La direction des espaces publics envisage donc d'utiliser le système de vidéo surveillance pour analyser les nouveaux flux de circulation et les congestions de trafic, ou d'utiliser des données de logiciels d'aide à la surveillance pour actualiser sa connaissance du trafic sur l'agglomération.

La chambre souligne l'intérêt de développer une politique de suivi du trafic avec le département de la Somme.

3.3 L'inventaire des ouvrages d'art

La CAAM a repris la gestion d'un patrimoine d'ouvrages d'art conséquent sans que les dossiers d'exécution des infrastructures ou les dossiers d'entretien ne lui aient été remis par les maîtres d'ouvrage initiaux (services ou établissements publics de l'État).

Une cellule « ouvrages d'art », au sein du service « gestion de la voirie », composée d'un ingénieur et d'un technicien, assure depuis 2019 le suivi de plus de 255 ouvrages d'art, dont 209 sont gérés directement par Amiens Métropole. Parmi ceux-ci, 103 sont en béton armé, 7 en béton précontraint, 18 en maçonnerie et 81 en structure métallique et mixte (béton-acier).

Le patrimoine communal des ouvrages d'art en dehors de celui de la ville d'Amiens n'est pas bien connu. La CAAM estime celui-ci à 38 ouvrages d'art gérés par les services de l'État, du département de la Somme et par différents établissements publics.

12 ouvrages sont cogérés avec la SCNF, sans convention. En 2018, la CAAM a repris enfin en gestion cinq barrages hydrauliques qui lui ont été transférés du département de la Somme, sans documents d'exécution ni carnet d'entretien.

La chambre constate que les conventions entre la CAAM, la ville d'Amiens et la SNCF sont, soit anciennes (datant en général de la construction de l'ouvrage) et jamais actualisées, soit inexistantes.

La rocade d'Amiens comporte aussi plusieurs ouvrages de rétablissement des voies qui sont gérés par le département de la Somme. Amiens Métropole est concernée par un ouvrage et aucune convention n'existe avec l'État, alors même que ce pont nécessite des travaux d'entretien.

Enfin, plusieurs ouvrages de rétablissement des voies existent au-dessus des autoroutes concédées mais aucune convention n'est en possession des services de la CAAM, qui indiquent vouloir clarifier la situation auprès de la société exploitante.

Recommandation n° 3 : actualiser les conventions de gestion des ouvrages d'art cogérés avec d'autres gestionnaires d'infrastructures.

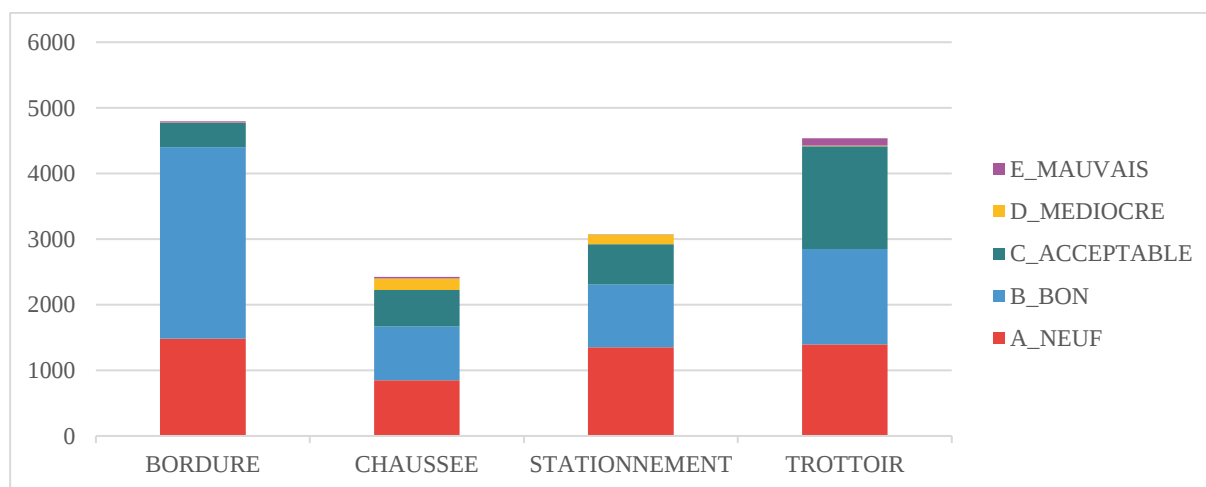
Le président de la communauté d'agglomération indique, en réponse aux observations de la chambre, avoir pris contact avec la SNCF afin de mener à bien la mise à jour ou l'actualisation de ces dossiers ; cette démarche devrait être étendue à l'ensemble des autres gestionnaires identifiés précédemment.

3.4 L'état de vétusté des infrastructures

3.4.1 L'état du patrimoine routier

Un relevé visuel non exhaustif du patrimoine de voirie a été réalisé en 2013-2014 sur 127 km de voies. Il a permis d'attribuer une cotation portant sur l'état des chaussées, des trottoirs, des zones de stationnement. Cet état initial a permis ensuite de prioriser un programme pluriannuel d'investissement 2016-2021.

Graphique n° 1 : État du patrimoine de voirie



Source : chambre régionale des comptes à partir de l'état des voiries – Extrait GMAO.

Ce diagnostic visuel n'a pas été poursuivi et mis à jour. Seuls des constats de dégradation sont établis au cas par cas, par le biais d'enquêtes de terrain suite à des réclamations de tiers. En l'absence de méthodologie de relevé de terrain et de remontée d'information, la direction des espaces publics ne dispose donc pas d'une vision globale de son patrimoine, ce qui lui permettrait de prioriser le prochain programme pluriannuel d'investissement. Elle estime pourtant cette méthode de travail nécessaire et souhaite, à l'avenir, remettre en place des programmes de relevés systématiques du patrimoine.

Elle envisage aussi de programmer, tous les six ans, une auscultation générale des voies les plus sollicitées par le trafic. Cette démarche s'appuierait alors sur un relevé visuel permettant de quantifier les désordres et de chiffrer le coût de remise en état.

Les principales dégradations des espaces publics résultent d'une insuffisance de dimensionnement de la structure des corps de chaussée au regard de l'évolution du trafic, de défauts d'étanchéité des revêtements de chaussée et, surtout, des mauvais remblaiements des tranchées par les concessionnaires.

Les dimensionnements des chaussées actuelles sont basés sur une durée de vie de 25 ans, ce qui est une période relativement courte pour les voies les plus circulées. Par ailleurs, les services ne disposent pas de bases prescriptives opposables au tiers pour assurer la conservation du domaine public, faute de règlement de voirie et de guide de dimensionnement approuvés par le conseil communautaire.

La méconnaissance du patrimoine vaut aussi pour les couches de roulement des chaussées, dont l'âge et la nature ne sont pas connus avant 2014. La direction des espaces publics envisage d'établir un classement de l'état des couches de roulement sur la base d'un relevé de terrain.

La chambre souligne l'intérêt de réaliser des investigations sur l'état structurel des voies du réseau principal de l'agglomération.

3.4.2 L'état des ouvrages d'art

Le patrimoine maintenu est de 209 ouvrages d'art, de 96 murs de soutènement et de 5 barrages hydrauliques.

L'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEO) de 2010¹⁸ fait office de référence en la matière pour les gestionnaires publics. Elle préconise la constitution de dossiers « ouvrage » reprenant les dispositions constructives et les interventions successives sur l'infrastructure. Elle préconise la réalisation d'inspections annuelles documentées et d'inspections détaillées tous les 3 à 10 ans, en fonction de la criticité de l'infrastructure.

La constitution des dossiers techniques des ouvrages d'art n'est, à ce jour, pas achevée et il convient donc de la finaliser.

¹⁸ A été rendue exécutable par la circulaire du 16 février 2011 relative à la publication de la nouvelle instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art.

Trois niveaux de surveillance sont mis en place :

- la surveillance continue est effectuée de façon informelle par les agents des services techniques, à l'occasion de leurs visites de terrain, et permet de prévenir les risques d'atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- les visites annuelles sont organisées suivant une fréquence dépendante de l'importance de l'ouvrage. Elles se concrétisent par la production d'un procès-verbal, qui comprend les données de recensement et de description, les relevés de désordres, la définition de l'entretien courant à réaliser annuellement et les conclusions du visiteur. Elles ne sont pas archivées, ce qui est regrettable ;
- les inspections détaillées sur les ouvrages d'art avaient lieu, avant 2019, tous les 12 à 18 ans mais n'étaient jamais réalisées pour les passerelles piétonnes. La réorganisation de la cellule « ouvrage d'art » du service « gestion de la voirie » doit permettre d'augmenter la fréquence des visites, pour tenir un rythme compris entre 3 et 10 ans au maximum entre chaque inspection. Il est envisagé de confier la réalisation de ces inspections détaillées à des prestataires extérieurs et de privilégier une périodicité de l'ordre de cinq ans. Cette politique devrait améliorer la connaissance du patrimoine et permettre d'anticiper la survenance des désordres grâce à un entretien préventif.

Cette stratégie va nécessiter de reprogrammer, à court terme, un nombre important de visites périodiques. En effet, sur 209 ouvrages suivis par la CAAM, 97 n'ont jamais fait l'objet d'une inspection périodique, 47 ont fait l'objet d'une inspection de plus de 10 ans et 50 ont fait l'objet d'une inspection de plus de 5 ans. Selon ces données, il serait donc nécessaire de programmer la réalisation de 194 inspections à court terme. En lissant celles-ci sur quatre ans, le programme d'inspection concernerait alors près de 50 ouvrages par an.

La chambre recommande la réalisation d'un programme d'inspection des ouvrages et un plan pluriannuel d'investissement associé.

Recommandation n° 4: élaborer un programme pluriannuel d'inspection et de réhabilitation des différentes catégories d'ouvrages d'art.

Le président de l'intercommunalité précise, en réponse à la chambre, qu'Amiens Métropole et la ville d'Amiens disposent d'une stratégie commune pour la surveillance des ouvrages d'art. En application de celle-ci, la quasi-totalité du parc des ponts aurait fait l'objet, à ce jour, d'une inspection détaillée. L'ordonnateur indique que ces deux collectivités devraient consacrer environ 100 000 € par an pour les opérations d'inspection, auxquels vont devoir s'ajouter de nouveaux besoins relatifs aux inspections des murs de soutènement sur lesquels ces prestations n'ont pas encore été lancées.

3.4.3 La gestion des espaces publics

La politique d'entretien de la voirie de la CAAM ne repose pas sur la définition d'un niveau de service. Par contre, un dispositif de viabilité hivernale est mis en œuvre sur 500 km de voies, dont 250 km sont des voies relevant de la ville d'Amiens. L'objectif est de garantir la circulation du réseau de lignes de bus à haut niveau de service en période hivernale.

Le réseau de voirie a été classé en trois catégories (principal, secondaire et tertiaire) et deux circuits de crise ont été élaborés.

- le réseau primaire dessert les accès de la gendarmerie et des commissariats de police, ainsi que les voies internes du CHU d'Amiens et du dépôt de bus de Rivery ;
- le réseau secondaire est composé des voies de desserte, des voies des zones d'activités commerciales et des voies de liaison intercommunale ;
- un dernier réseau, dit tertiaire, comprend les voies des quartiers résidentiels.

Le premier niveau de service, dénommé « crise », est déclenché pour assurer la viabilité hivernale des voies empruntées par les bus du réseau de transports en commun dès que la température extérieure descend sous - 2°C et cela uniquement sur les itinéraires de premier niveau. En lien avec le délégataire de service public de transport, une attention particulière est apportée sur le trajet des quatre lignes du BHNS. Un niveau dit « N2 crise » comprend les voies de niveau 1 non traitées et les voies de niveau N2.

L'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la police municipale comprend, notamment, tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, lequel inclut le déneigement des voies intercommunales. La responsabilité du déneigement incombe donc au maire de chaque commune sur laquelle la voie se situe, et non pas à la communauté d'agglomération d'Amiens. Actuellement, cette dépense est une charge répartie entre cette dernière et la commune d'Amiens.

Le coût de ce dispositif de viabilité hivernale¹⁹ s'est élevé à environ 1 M€ sur la période 2014 à 2019, sans prendre en compte la masse salariale induite par les astreintes de personnel. La chambre estime nécessaire de mener une évaluation financière et environnementale de cette politique de viabilité hivernale.

3.4.4 La conservation du domaine public et la coordination des travaux

La conservation du domaine public est assurée par les communes sur leurs voiries, hors périmètre de la ville d'Amiens. Dans Amiens *intra-muros*, la direction des espaces publics assure la conservation du domaine public intercommunal et communal.

La coordination des travaux sur le domaine public est une prérogative du maire de chaque commune, conformément aux dispositions de l'article L. 115-1 du code de la voirie routière.

Une première coordination associant l'ensemble des concessionnaires, les représentants de la direction de la voirie du département de la Somme et les aménageurs permet de présenter le programme pluriannuel d'investissement de la CAAM et de la ville d'Amiens et de procéder à l'ajustement de cette programmation. Une seconde coordination annuelle est organisée pour présenter le programme de travaux sur les trois années à venir. Enfin, avant chaque chantier de rénovation des espaces publics, un chargé de projet assure une coordination spécifique des travaux du chantier auprès des différents concessionnaires.

¹⁹ Uniquement les dépenses de fournitures et de prestations de services dans la comptabilité administrative.

Sur le terrain, la surveillance des travaux des concessionnaires est assurée au gré des interventions des équipes de régie. Il n'existe donc pas de véritable suivi des concessionnaires. De ce fait, le contrôle de la qualité des remblaiements des tranchées des concessionnaires n'est pas assuré. Seuls les désordres visuellement notables et conséquents font l'objet de rappel à l'ordre et de demande de réhabilitation.

3.4.5 Les relations avec les usagers et les riverains

Les relations et le suivi des réclamations des riverains sont assurés grâce à deux logiciels. La direction des espaces publics dispose de son propre outil informatique de gestion des interventions, qui s'appuie sur une adresse mail générique et un numéro de téléphone unique.

2 250 sollicitations en lien avec la gestion de la voirie ont été recensées en 2019, dont 502 au titre de l'entretien des voiries, 387 en lien avec l'éclairage public et 340 avec la signalisation verticale, horizontale et tricolore.

3.4.6 Un entretien préventif restreint

Les dépenses d'entretien de voirie sont majoritairement curatives et ponctuelles et ont pour objectif de répondre à des problématiques de sécurité (dégradations sur voie à fort trafic et limitation des congestions) ou de démocratie locale (doléances collectées par les comités de quartiers). Les travaux de renouvellement des couches de roulement sont comptabilisés en investissement, et non en fonctionnement.

Les interventions sont confiées aux équipes en régie ou à des entreprises de travaux publics. Elles concernent de plus en plus des travaux lourds de renforcement de chaussée, faute de méthodologie et de stratégie d'entretien préventif. Les services communautaires estiment que la baisse des crédits de fonctionnement en 2020 est un signal d'alerte et qu'ils doivent désormais bâtir au plus vite une stratégie d'intervention à l'appui des arbitrages budgétaires.

Il n'existe pas de bilan technique des interventions d'entretien. Le déploiement du logiciel *As-tec* (cf. *supra*) doit permettre, à terme, de combler cette lacune. Il n'existe pas non plus de programme d'entretien récurrent des revêtements de chaussée. Une démarche d'évaluation des besoins d'entretien des voies de liaison de l'agglomération vient de débiter.

La CAAM observe une dégradation lente de son patrimoine routier, notamment du fait des multiples interventions des opérateurs de réseaux sur le domaine public. Ce phénomène contribue à la réduction de la durée de vie des chaussées. Elle souhaite donc élaborer une stratégie d'entretien de son patrimoine de voirie et renforcer le suivi des travaux des concessionnaires.

3.4.7 La programmation budgétaire des investissements

La CAAM gère l'ensemble de ses programmes d'investissement sous la forme d'autorisations de programme. En 2019, neuf d'entre elles²⁰ couvrent l'aménagement des espaces publics sur la période 2016 à 2021, pour un montant de 63 M€.

La construction des quatre lignes de bus à haut niveau de service est une opération structurante pour les espaces publics de la CAAM. Les travaux sont suivis par le biais de plusieurs autorisations de programme, dont le montant total est de 53 M€ au sein d'un projet global de plus de 156 M€.

Ces autorisations de programme d'Amiens Métropole sont à rapprocher de celles approuvées par la ville d'Amiens au titre de l'aménagement des voiries communales, qui s'élèvent à 46,4 M€ sur la période.

Seule l'autorisation de programme « Opérations d'aménagement de voirie » est déclinée au sein d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI). Celui-ci a été délibéré en 2013 pour palier le caractère insatisfaisant de la programmation des travaux de voirie. Plusieurs critères d'interventions ont été arrêtés :

- critère A : assurer l'entretien, la remise à niveau et la modernisation des espaces publics pour en garantir la qualité d'usage ;
- critère B : adapter l'espace public vers un nouveau partage de la voirie en faveur de la mobilité douce et des transports en commun ;
- critère C : améliorer le cadre de vie, mettre en valeur le patrimoine urbain.

Le montant de la programmation 2014-2021, initialement estimé en 2014 à 115 M€, a été lissé à 10,5 M€ par an. L'enveloppe de l'autorisation de programme a alors été fixée à 52,5 M€ sur la période 2016-2021. Simultanément, la ville d'Amiens a approuvé son propre programme d'investissement lors du bureau municipal du 8 septembre 2016 pour un montant de 34,5 M€. Son contenu a ensuite évolué puisque, désormais, le montant de l'autorisation de programme est de 46,5 M€. Aucune délibération ne précise la liste des opérations décalées, maintenues ou ajoutées.

L'actualisation du PPI a été opérée au fil des ans, sans augmentation du montant des autorisations de programme portant les opérations. Les travaux de catégorie A représenteraient 11 M€, ceux de catégorie B 28 M€ et ceux de catégorie C 10 M€. 4 M€ de crédits étaient non affectés.

Les travaux de gros entretien et de remise à niveau des voiries (catégorie A) concernaient donc 22 % du programme. Le montant des opérations programmées sur le territoire de la ville d'Amiens s'élevait à 21,78 M€, soit pratiquement la moitié du programme du PPI.

La direction des espaces publics a communiqué à la chambre le bilan d'exécution des PPI respectifs de la CAAM et de la ville d'Amiens. Elle ne dispose pas d'un tableau de suivi consolidé qui permettrait d'analyser le taux d'exécution du programme initial. En effet, les

²⁰ Cf. annexes n^{os} 5, 6 et 7.

opérations annulées ou reportées sont extraites du tableau, tandis que les nouvelles opérations sont ajoutées au fur et à mesure des arbitrages. Par ailleurs, ce tableau n'est plus mis à jour depuis novembre 2019.

Un bilan établi en 2019 fournit une vision partielle de l'exécution des programmes d'investissement en n'abordant que la mise en œuvre des opérations d'aménagement de voirie, alors que cette autorisation de programme ne représente que 45,3 M€ sur un montant total de 118 M€.

Dans ces conditions, la chambre recommande de mettre en place les outils de suivi de chaque autorisation de programme et des PPI qui leur sont associés.

Recommandation n° 5 : mettre en place les outils de suivi des autorisations de programme et des programmes pluriannuels d'investissement.

Le président de la communauté d'agglomération répond aux observations de la chambre que les travaux de construction de la prochaine programmation pluriannuelle des investissements, actuellement en cours, vont intégrer cette recommandation, afin de pouvoir mieux assurer la conformité et l'information de l'assemblée délibérante quant à l'utilisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les systèmes d'information de la direction des espaces publics restent à développer pour améliorer la connaissance du patrimoine viaire et concevoir une politique patrimoniale robuste. Une meilleure connaissance du trafic supporté par les voies de l'agglomération est aussi nécessaire pour élaborer une hiérarchisation du réseau, tout comme l'adoption d'un règlement de voirie afin de mieux encadrer l'intervention des concessionnaires sur le domaine public.

La communauté d'agglomération a engagé un programme d'inspection régulier de ses ouvrages d'art (ponts et passerelles piétonnes). Un travail identique reste à mener pour les ouvrages de soutènement. Plus largement, de nombreuses inspections devront être réalisées au cours des années à venir. La chambre recommande en conséquence de bâtir un plan pluriannuel d'inspection et de réhabilitation des ouvrages d'art pour pallier leur lente dégradation.

Les travaux d'investissement sont suivis grâce à neufs autorisations de programme, d'un montant de 63 M€ au titre de la compétence « voirie » et de 53 M€ au titre de la compétence « transport » sur la période 2014-2019. Seule l'autorisation de programme « aménagement de voirie » est déclinée dans un programme pluriannuel d'investissement, dont le suivi est perfectible.

La chambre constate globalement qu'il n'existe pas de politique patrimoniale préventive et que les interventions sont essentiellement curatives. La connaissance insuffisante de la structure des chaussées et de leur état de vétusté ne permet pas à la communauté d'agglomération d'Amiens de projeter, à long terme, les besoins de travaux de renouvellement de voirie.

4 LE BILAN FINANCIER DE LA COMPETENCE « VOIRIE »

4.1 La comptabilité budgétaire

Le périmètre financier de la compétence « Voirie » est difficile à cerner, les opérations budgétaires qui en relèvent étant éclatées entre plusieurs compétences et divers services consommateurs.

Le budget principal de la communauté d'agglomération est voté par fonction. Les dépenses et recettes de voirie sont comptabilisées dans deux sous-chapitres fonctionnels dénommés « Équipements annexes de voirie » (code 821) et « Voirie communale et routes » (code 822). Ces deux sous-chapitres sont présents au sein des chapitres 928 (fonctionnement) et 908 (investissement) du chapitre fonctionnel 8 « Aménagement et services urbains-environnement ».

Des dépenses en lien avec la voirie sont aussi imputées dans les répertoires « Éclairage public » (code 814), « Transport » (code 815), « Autres réseaux et services divers » (code 816) du budget principal, au sein des chapitres 908 et 928.

D'autres dépenses de fonctionnement en lien avec la compétence « Voirie » sont identifiées dans un répertoire dédié à la propreté urbaine (code 813 « Déneigement »). Enfin, les dépenses d'encadrement de la direction et des études sont comptabilisées sur les comptes « Direction des espaces publics » et « Espaces publics études ».

Les sous-chapitres de la comptabilité budgétaire sont ensuite déclinés au sein d'une nomenclature propre à l'entité, qui lui permet d'imputer les dépenses par centre de coût ou par commune. Ainsi, le sous-chapitre 822 « Voirie et routes communales » comprend 46 sous-fonctions, qui permettent de ventiler les travaux de maintenance sur les voiries communautaires au sein de chaque commune membre.

Cette structuration comptable permet ensuite de ventiler les coûts des services mutualisés entre la ville d'Amiens et la communauté d'agglomération d'Amiens.

Les dépenses d'investissement sont suivies par autorisation de programme (*cf. supra*) dans les comptabilités budgétaires des deux collectivités. Des évolutions de la numérotation et des intitulés des autorisations de programme sont intervenues au cours de la période sous revue, ce qui ne permet pas de réaliser aisément un bilan des investissements de voirie. En effet, la comptabilité budgétaire de la CAAM répertorie 78 autorisations de programme en lien avec des travaux de voirie sur la période 2014-2019, au lieu des 9 autorisations de programme votées.

La chambre estime nécessaire de stabiliser la numérotation des autorisations de programme et d'assurer leur suivi à travers des plans pluriannuels d'investissement adossés à chacune d'entre elles.

4.2 Les dépenses de fonctionnement « voirie »

Les comptes de la CAAM comptabilisent l'ensemble des charges de personnel et les dépenses de fonctionnement mutualisées. En fin d'exercice, un pourcentage de 51 % des dépenses de fonctionnement de voirie de l'agglomération est imputé à la ville d'Amiens. Leur remboursement intervient au cours de l'année suivante.

Les dépenses de fonctionnement relevant de la voirie et des espaces verts se sont élevées à 57,4 M€ sur la période, sans inclure la masse salariale de l'équipe de direction des espaces publics et celle du service « études ».

Sur la période 2014-2019, les dépenses de fonctionnement de la CAAM imputables à la gestion des espaces publics²¹ sont de 46,1 M€ et celles de la ville d'Amiens de 10,2 M€. Les dépenses de la direction et du service « études » représentent 7,8 M€, répartis entre Amiens Métropole (49 %) et la ville (51 %).

Tableau n° 1 : Dépenses de fonctionnement « voirie » 2014-2019*

Chapitre 928 (montants en €)	Fonctionnement CAAM	Fonctionnement Amiens	Fonctionnement CAAM hors espaces verts	Fonctionnement Amiens hors espaces verts
2014	10 048 214	2 199 576	8 151 210	1 610 603
2015	10 130 282	2 628 750	8 197 871	1 936 742
2016	9 574 069	1 894 759	7 524 821	1 261 329
2017	9 314 874	2 011 521	7 502 438	1 470 796
2018	9 136 150	2 200 462	7 371 876	1 692 259
2019	9 208 217	2 818 431	7 326 532	2 182 485
Total	57 411 805	13 753 499	46 074 748	10 154 214

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

* Hors dépenses de la direction et du service « études ».

Hors charges de direction, d'études et des dépenses « espaces verts », les dépenses de fonctionnement de la communauté d'agglomération au titre des espaces publics se sont élevées à 46,1 M€ entre 2014 et 2019. Elle a obtenu un remboursement de 20,6 M€ de la part de la ville d'Amiens. La charge nette des dépenses est donc de 25,5 M€, à laquelle il convient d'ajouter les dépenses nettes de direction et du service « études » pour 3,8 M€ (soit 49 % de 7,8 M€).

Les dépenses de personnel représentent 26,3 M€ sur la période. Hors charges de personnel, les dépenses de fonctionnement se sont donc élevées à 19,7 M€, dont 19,2 M€ d'achats de matériels, de fournitures et de prestations de services ou de travaux. Les crédits de fonctionnement affectés à l'entretien de la voirie sont en baisse de 8,6 % entre 2014 et 2019.

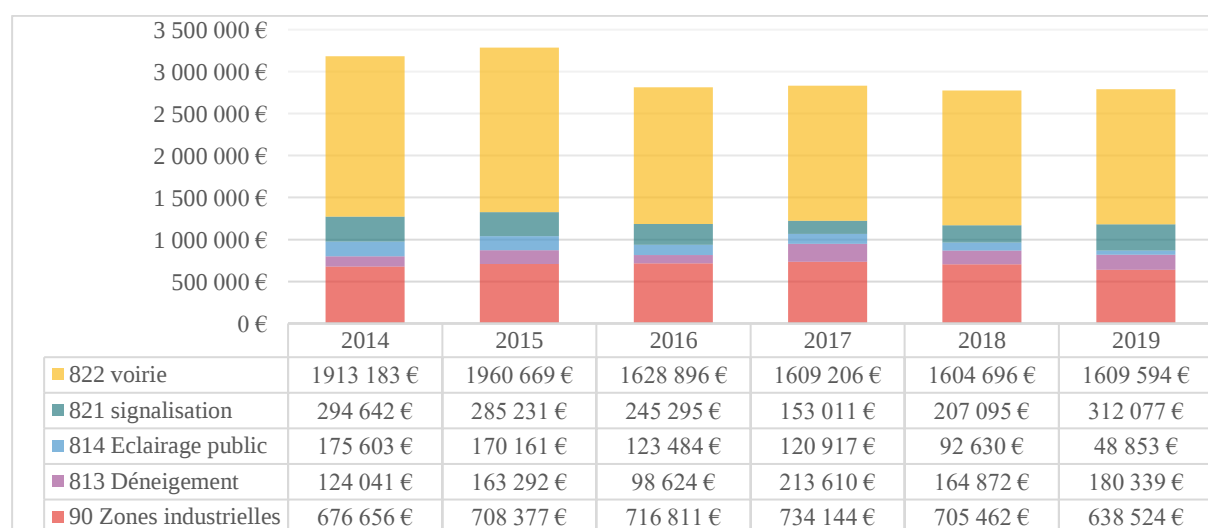
²¹ Hors dépenses liées aux espaces verts.

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement les dépenses d'entretien de voirie (chapitre 822) pour un montant total de 10,3 M€, auxquelles s'ajoutent les dépenses sur les voiries de zone industrielle pour un montant de 4,17 M€ (chapitre 90). Ce dernier montant intègre des prestations d'entretien d'espaces verts qui ne peuvent être soustraites. Les dépenses de la viabilité hivernale (chapitre 813), hors charges de personnel, se sont élevées à 0,94 M€, celles de l'éclairage public (chapitre 814) à 0,73 M€, les dépenses de signalisation verticale et lumineuse (chapitre 821) à 1,5 M€ (cf. annexe n° 9).

Les charges de personnel payées au titre de la voirie représentent le premier poste, avec 52 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Le second poste est celui des prestations d'entretien et d'exploitation de la voirie, confié à des prestataires extérieurs, soit 29 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement en lien avec la compétence « voirie » se sont élevées à 50,6 M€ sur la période 2014-2019 ; et à 31,6 M€ après refacturation de la charge des services mutualisés à la ville d'Amiens, ce qui correspond à un montant moyen de dépenses de 5,3 M€ par an pour la CAAM. La moitié de ces dépenses correspondent à des charges de personnel et 30 % à l'achat de prestations de services et de travaux (14,8 M€).

Graphique n° 2 : Évolution des dépenses de fonctionnement 2014-2019 hors gratuité



Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la CAAM.

En comparaison, les dépenses de fonctionnement de la ville d'Amiens concernant les espaces publics s'élèvent à 13,7 M€ et portent essentiellement sur l'éclairage public et l'entretien des parcs et jardins.

4.3 Les dépenses d'investissement « voirie »

L'essentiel des dépenses d'investissement, soit 98,73 M€ sur un montant de 111,27 M€, concernent des travaux d'aménagement de voirie selon un rythme qui s'est fortement accéléré en 2018 et 2019, en lien avec la requalification et l'adaptation du domaine public impulsées par le projet de bus à haut niveau de service.

Le total des neuf autorisations de programme de la compétence « voirie » était de 63,4 M€ sur la période sous contrôle. Fin 2019, la consommation des autorisations de programme était de 42,26 M€, dont 40,14 M€ au titre des aménagements de voirie.

Des infrastructures spécifiques de voirie reconstruites pour les besoins des quatre lignes BHNS sont enfin suivies dans l'autorisation de programme intitulée « BHNS infrastructures » d'un montant de 26,14 M€ au sein du budget annexe « Transport ». Ces opérations concernent des mandats payés à des entreprises de travaux publics pour un montant de 26,98 M€.

Tableau n° 2 : Dépenses d'investissement ventilées par sous-fonction

(en €)		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
810	Services communs	89 387	86 232	75 271	109 352	5 497	72 160	437 899
814	Éclairage public	829 005	1 628 402	900 227	1 022 233	899 309	712 951	5 992 127
815	Gare routière	18 129	6 490	3 243	9 093	112 246	57 237	206 437
816	Effacement de réseau	490 378	201 088	81 813	281 577	152 821	237 626	1 445 304
820	Services communs	5 404		52 689	321	13 091	978	72 485
821	Équipements de voirie	927 215	289 730	373 283	106 168	134 732	85 223	1 916 351
822	Voirie	8 698 455	7 295 287	12 709 436	10 651 115	36 868 685	22 515 600	98 738 578
823	Parc et jardins	639 203	473 270	325 304	368 209	367 486	288 906	2 462 379
908	Total	11 697 177	9 980 499	14 521 268	12 548 070	38 553 866	23 970 681	111 271 560

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Le montant des travaux de voirie (hors frais d'études et acquisitions d'équipements) s'élève à 102 M€ sur 111,27 M€.

Tableau n° 3 : Dépenses d'investissement ventilées par nature

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Travaux de voirie	9 203 739	8 539 488	13 301 819	11 318 324	37 130 968	22 432 654	101 926 992
Frais d'études voirie	326 848	515 015	370 482	542 011	337 160	409 896	2 501 412
Acquisitions foncières voirie	6 402	1 348	21 325				29 075
Matériel et outillage de voirie	1 552 663	569 335	602 969	400 359	437 192	236 718	3 799 235
Équipements de la route (signalisation, éclairage, feux)	607 524	355 310	224 673	287 376	648 546	891 414	3 014 843
Total	11 697 176	9 980 497	14 521 268	12 548 070	38 553 866	23 970 681	111 271 558

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

La nature des interventions en investissement porte essentiellement sur la restructuration du patrimoine existant de voirie. Cependant, les travaux des voies du bus à haut niveau de service ont été comptabilisés en grosses réparations de voirie, alors qu'il s'agit davantage de travaux d'amélioration, au même titre que les travaux de catégories B et C du PPI « Aménagement de voirie ».

Les dépenses d'investissement sont, en moyenne, de l'ordre de 10,8 M€ par an, hors impact du projet BHNS. Alors qu'elles étaient relativement stables entre 2013 et 2016, le montant des interventions sur les ouvrages d'art a augmenté, en passant de 0,47 M€ en 2016 à 0,88 M€ en 2018. Les dépenses en lien avec la construction de nouvelles voies oscillent, sur la période, entre 1,8 M€ et 4 M€ par an.

Tableau n° 4 : Travaux d'investissement « voirie » (budget principal et budgets annexes hors SPIC)

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
A/ Grosses réparations voirie*	4 807 191	1 597 240	7 665 322	8 782 887	35 172 989	20 702 871	78 728 500
dont travaux sur lignes haut niveau de service (a)			126 308	1 545 710	27 685 197	11 278 945	40 636 160
B/ Grosses réparations ouvrages d'art	550 270	449 422	476 209	1 227 255	886 043	273 984	3 863 183
C/ Autres travaux d'investissement (amélioration, modernisation, développement)	3 924 524	6 592 570	5 570 218	2 397 762	1 862 833	2 536 382	22 884 289
D = Total travaux d'investissement (A+B+C)	9 281 985	8 639 232	13 711 749	12 407 904	37 921 865	23 513 237	105 475 972
E = Total retraité des travaux hors bus à haut niveau de service	9 281 985	8 639 232	13 585 441	10 862 194	10 236 668	12 234 292	64 839 812

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

* Pas de détail sur les voiries des zones d'activités (non identifiables par la communauté d'agglomération Amiens Métropole).

4.4 Les recettes d'investissement et les fonds de concours

Les principes d'emploi des fonds de concours

Le fonds de concours constitue une dérogation au principe d'exclusivité, selon lequel une compétence ne peut être exercée que par une seule entité. En effet, lorsqu'une commune a transféré une compétence à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle s'en trouve dessaisie et ne peut, dès lors, plus intervenir dans le champ de celle-ci.

Le fonds de concours constitue donc une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, qui doit rester exceptionnelle. Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Dans le cas du versement d'un fonds de concours par une commune à son établissement public de coopération intercommunale, le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par l'intercommunalité (article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

L'exercice de la compétence « voirie » d'intérêt communautaire induit que la communauté d'agglomération assure l'entretien des espaces publics et la charge d'investissement, en lien avec leur requalification. Cependant, un mécanisme de fonds de concours a été mis en place pour amener les communes à participer à hauteur de 30 à 50 % des montants investis, concernant les travaux de catégories B et C du PPI « Aménagement de voirie ». De ce fait, la communauté d'agglomération ne prend pas totalement en charge le coût d'investissement de sa compétence « voirie », en faisant financer une partie par les communes membres. Elle explique avoir mis en place ce dispositif de fonds de concours pour éviter une surenchère de leur part, en termes de coût des aménagements de voirie. Elle estime que ce mécanisme permet une régulation des demandes qui lui sont faites.

Les montants perçus par Amiens Métropole au titre de ce fonds de concours se sont élevés à 14,4 M€ pour le budget principal, dont 10,4 M€ ont été versés en 2018 par la commune d'Amiens pour la construction des quatre lignes du bus à haut niveau de service. 20 % des investissements ont ainsi été financés.

Par ailleurs, la CAAM a bénéficié de concours financiers pour ses travaux de voirie. Les subventions de l'État et de la région ont atteint 5,23 M€ sur la période.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

Le périmètre de dépenses de fonctionnement des espaces publics est de 50,6 M€ sur la période 2014-2019, hors charges de direction et des études centrales. Ces dépenses sont ensuite remboursées selon un pourcentage d'affectation de 51 % par la commune d'Amiens. La communauté d'agglomération a obtenu, sur ce périmètre, le remboursement de 20 M€. La charge nette de la fonction voirie en fonctionnement est donc de près de 31 M€ sur la période.

Les dépenses d'investissement d'aménagement des voiries et des espaces publics de la communauté d'agglomération se sont élevées à 111 M€ entre 2014 et 2019. 38 % de ce montant correspondent aux dépenses en lien avec le projet de ligne à haut niveau de service et 38 % à des investissements au titre des aménagements de voirie.

Le financement de ces investissements de voirie est assuré par le versement de fonds de concours de la part des communes membres, pour un montant de 14,4 M€. Ce processus permet, selon la métropole, de financer les surcoûts qualitatifs d'aménagement des espaces publics réclamés par les communes et de réguler leurs sollicitations.

5 LES MOYENS DEDIES A LA COMPETENCE « VOIRIE »

5.1 Les ressources humaines

5.1.1 Les effectifs

En 2020, la direction des espaces publics²² compte 161 agents, dont 62 sont chargés de la gestion de la voirie.

Ces derniers sont répartis en quatre unités : 18 agents au sein du service éclairage public, 40 agents à l'exploitation des espaces publics, 1 agent pour la gestion de la voirie et 3 pour l'occupation du domaine public. Début 2020, seuls 56 postes étaient occupés. 24 agents au sein des directions de la proximité interviennent en appui.

Cet effectif théorique ne comprend pas le *quantum* de temps de travail ou d'agents relatif à l'organisation administrative et financière de la direction des espaces publics, ni du service études et travaux neufs²³ et du service mobilité ou de la plate-forme régie.

Tableau n° 5 : Répartition des agents chargés de la voirie en 2020

Grade	Catégories statutaires			Total agents
Service gestion de la voirie	A	B	C	
Ingénieur	1	2		3
Ingénieur en chef	1			1
Ingénieur principal	1	1		2
Technicien			6	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe		2		2
Technicien principal 2 ^{ème} classe		7	6	13
Agent des secteurs			24	24
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe			23	23
Agent de maîtrise			6	6
Total agents	3	12	65	80

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

²² Cf. annexe n° 11.

²³ Le service études et travaux neufs, composé de 16 agents, intervient en appui du service gestion de la voirie pour la conduite de projets de réaménagement des espaces publics en études de conception et en suivi de maîtrise d'œuvre de travaux. La délimitation de son intervention avec le service gestion de la voirie n'est pas clairement définie.

Les effectifs du service mutualisé chargé de la gestion de voirie sont essentiellement composés d'agents d'exécution de catégorie C, soit 65 agents (81 % de l'effectif), de cadres intermédiaires de catégorie B, soit 12 agents, et de 3 ingénieurs appartenant au corps d'encadrement, de catégorie A.

Le service « gestion de la voirie » fonctionne avec un effectif qui serait difficilement compressible à l'avenir, en raison des efforts de mutualisation déjà réalisés pour développer la polyvalence entre agents sur plusieurs domaines (maintenance en éclairage public, signalisation tricolore, bornes de régulation mais aussi logistique-enrobé).

En période hivernale, le maintien ou le rétablissement de conditions de circulation est assuré par les agents de la régie de voirie et des directions de proximité. Ils reçoivent, selon le cas, du renfort des agents du service « propreté », ainsi que ceux des espaces verts et du personnel de l'entreprise Colas, dans le cadre d'une externalisation du service de viabilité hivernale. En moyenne, 88 agents (hors patrouilleurs et ingénieurs) sont mobilisés au titre de la viabilité hivernale. Il n'est pas fait appel à du personnel saisonnier ou des vacataires.

Les congés longue maladie affectent peu d'agents (un entre 2014 et 2017, trois en 2018 et cinq en 2019).

Tableau n° 6 : Nombre de journées d'absentéisme des agents du service « voirie »

(en jours ouvrés)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Arrêts de maladie	456	739	643	539	416	206
Accidents du travail	226	21	235	74	135	122

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Les accidents du travail sont liés principalement aux activités d'exploitation, lors de travaux de manutention. Le pôle « santé au travail » de l'établissement réalise des opérations de prévention et des analyses sur les causes des accidents du travail.

Un document unique, établi fin 2012 et mis à jour en octobre 2018, évalue les risques professionnels encourus par les agents.

5.1.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel²⁴ assurant l'entretien de la voirie représentent une moyenne annuelle de 4,4 M€ au cours de la période sous revue. Leur poids financier est relativement stable.

Le coût moyen d'un agent (personnel technique) travaillant sur route est évalué par la communauté d'agglomération à environ 32 000 € bruts.

²⁴ Cf. annexe n° 12.

Tableau n° 7 : Charges de personnel affecté à la voirie

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019 Provisoire
Dépenses réelles totales de fonctionnement (tous budgets confondus : budget principal et budgets annexes hors SPIC)	203 916 57	205 302 840	202 492 760	205 733 961	206 587 555	210 731 537
Charges de personnel totales (chapitre 012)	133 494 781	134 807 359	134 790 726	136 766 910	135 787 504	136 510 641
Charges de personnel affectés à la voirie (y compris chefs d'équipe)	4 688 044	4 608 972	4 459 862	4 412 411	4 355 157	4 240 961
dont masse salariale correspondant aux heures supplémentaires et aux astreintes (quelle qu'en soit la raison)	219 047	239 778	224 928	323 587	314 553	306 426

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

5.2 La commande publique

Une direction des achats au sein de la direction générale des services techniques est chargée de la commande publique mutualisée au bénéfice de la commune d'Amiens, de son centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération. Elle centralise les procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

Les procédures d'un montant inférieur à ce seuil sont suivies par la direction des espaces publics. Les clauses sociales et environnementales sont régulièrement utilisées, notamment dans les marchés de travaux.

Par délibération du 2 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé la création d'une centrale d'achat dénommée AMCA regroupant l'ensemble des communes membres d'Amiens Métropole, le centre communal d'action sociale de la commune d'Amiens et trois établissements de coopération culturelle, dont la communauté d'agglomération est le gestionnaire.

Amiens Métropole n'a pas eu recours à des montages globaux et des marchés de partenariat au titre de la compétence « voirie ».

L'essentiel des marchés de voirie sont allotés par zone géographique ou par nature de prestations. Certains d'entre eux prévoient de limiter le nombre de lots attribués à un seul candidat.

Entre 2014 et 2019, 58 procédures de marchés publics de voirie ont été organisées, aboutissant à l'attribution de 183 lots de marchés de travaux publics. Parmi ceux-ci, 141 lots ont été notifiés au bénéfice de la communauté d'agglomération ou de ses co-contractants, dont 53 à son bénéfice exclusif.

59 consultations ont été conduites au bénéfice de la centrale d'achat. 25 marchés sont conclus dans le cadre d'un groupement de commande entre la commune et l'agglomération d'Amiens.

Tableau n° 8 : Répartition des lots pour l'ensemble des marchés publics « voirie »

Entités	2014	2015	2016	2017	2018	2019	total
CAAM	13	11	11	4	9	5	53
CAAM et ville d'Amiens			4				4
CAAM et groupement ville d'Amiens	7	11	7				25
CAAM et centrale d'achat				57		2	59
sous total participation CAAM	20	22	22	61	9	7	141
Ville Amiens	4	4	27	2	3	1	41
Non renseigné				1			1
Total lots attribués	24	26	49	64	12	8	183

Source : analyse statistique de la chambre régionale des comptes à partir des données de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

La procédure en appel d'offres est prépondérante pour les marchés de voirie. Elle concerne 96 lots sur les 141 gérés par le service mutualisé, soit 68 % de l'ensemble des procédures. Seuls deux marchés ont été attribués sans publicité ni mise en concurrence. Par ailleurs, 42 lots ont été attribués dans le cadre de marchés à procédure adaptée. Les marchés attribués sont essentiellement des marchés à bon de commande, sans montant mini ou maxi et pour une durée de quatre ans (104 lots).

Tableau n° 9 : Répartition par type de procédure de marché public de voirie de la CAAM et ses cocontractants

Procédure	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
Appel d'offres	9	13	13	59		2	96
Marché à procédure adaptée	11	8	9	2	9	4	42
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence		1				1	2
Total général	20	22	22	61	9	7	141

Source : analyse statistique de la chambre régionale des comptes à partir des données de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

L'aménagement des chaussées et de ses accessoires constitue l'objet principal des procédures, soit 117 lots attribués sur les 141 lots de la période (soit 83 %).

**Tableau n° 10 : Nature des prestations dans les lots
de la communauté d'agglomération Amiens Métropole**

Nature des prestations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Chaussées et accessoires de chaussées	12	18	19	55	9	4	117
Maintien des conditions normales de circulation	0	1	1	4	0	2	8
Moyens des services	0	1	2	1	0	1	5
Mobiliers urbains	8	2	0	0	0	0	10
Non renseigné	0	0	0	1	0	0	1
Total général	20	22	22	61	9	7	141

Source : analyse statistique de la chambre régionale des comptes à partir des données de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

62 entreprises différentes²⁵ ont été attributaires de marchés publics de voirie au cours de la période sous contrôle.

46 lots ont été attribués à des entreprises ou des filiales de trois groupes de bâtiments et travaux publics (BTP). Sur la période, 36 entreprises n'ont exécuté qu'un seul lot et 13 n'ont été retenues que pour deux lots.

Ces trois groupes ont réalisé pour 72,9 M€ de prestations de travaux sur un montant de commande publique de 92,7 M€ (soit 78,6 % du montant des achats analysés).

La communauté d'agglomération a eu recours essentiellement aux groupes Eiffage (44,5 M€) et Colas (17,7 M€) en externalisation de prestations de voirie, selon le même cadencement mais pour des masses financières différentes. Le groupe Eurovia, quant à lui, intervient de manière plus ponctuelle.

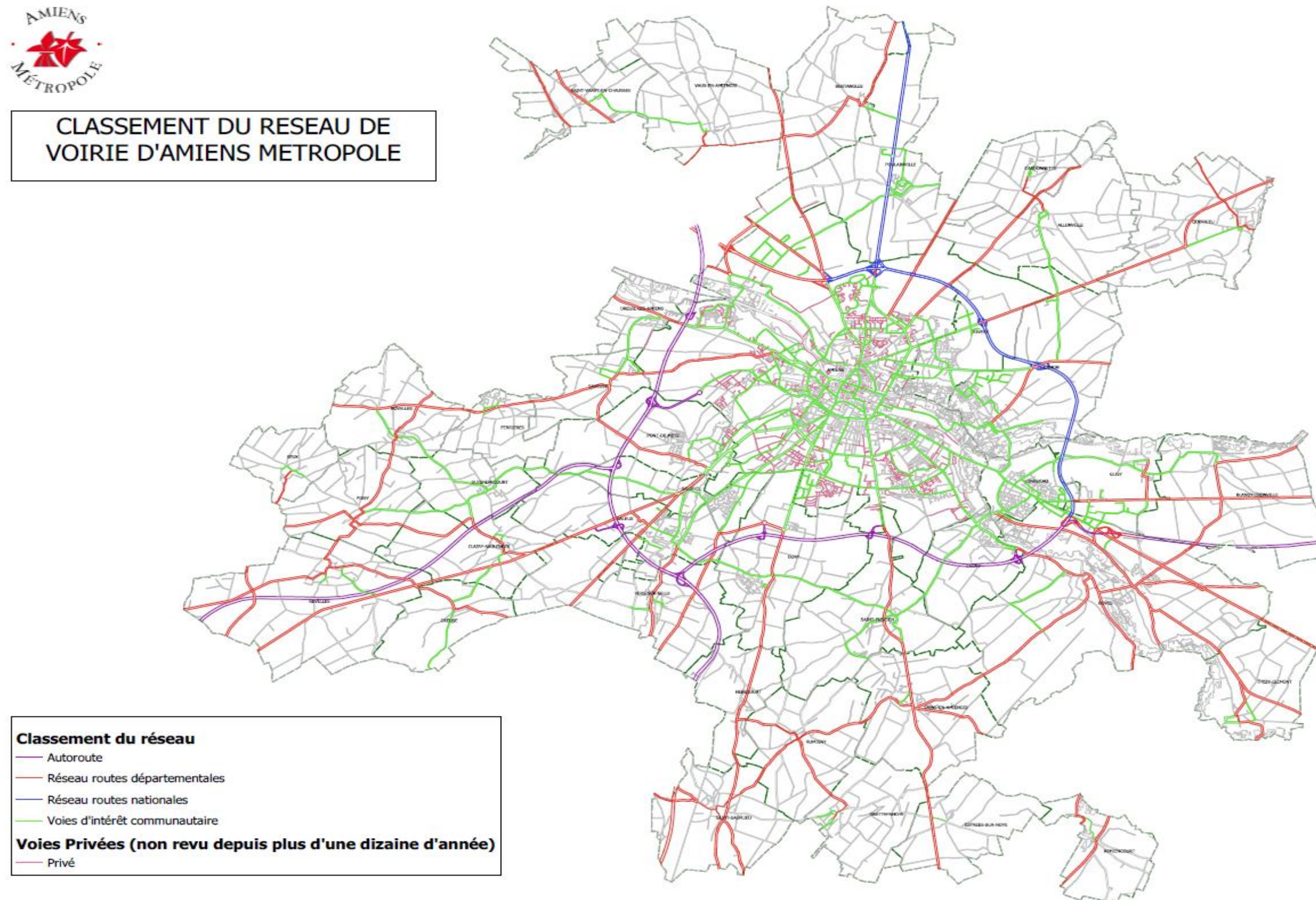
*
* *

²⁵ Données 2019 incomplètes.

ANNEXES

Annexe n° 1. Classement des voies sur le territoire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole	40
Annexe n° 2. Synthèse de la tarification de la plateforme de service aux communes	41
Annexe n° 3. Caractérisation du réseau viaire sur le territoire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole	42
Annexe n° 4. Cartographie des systèmes d'information de la direction des espaces publics	43
Annexe n° 5. Autorisation de programme de la communauté d'agglomération Amiens Métropole en voirie	44
Annexe n° 6. Autorisation de programme du transport imputés sur le budget général	45
Annexe n° 7. Autorisation de programme du budget annexe « Transport »	46
Annexe n° 8. Dépenses « voirie » réparties entre la communauté d'agglomération Amiens Métropole et la commune d'Amiens.....	47
Annexe n° 9. Répartition des dépenses de fonctionnement « voirie » de 2014 à 2019	48
Annexe n° 10. Ventilation des dépenses de fonctionnement « voirie » 2014-2019	49
Annexe n° 11. Répartition des effectifs au sein de la direction des espaces publics	50
Annexe n° 12. Répartition des charges de personnel « voirie » entre les unités fonctionnelles du budget principal – de 2014 à 2019.....	51

Annexe n° 1. Classement des voies sur le territoire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole



Source : services de la communauté d'agglomération Amiens métropole.

Annexe n° 2. Synthèse de la tarification de la plateforme de service aux communes

Domaine d'activité	Mission	Base tarifaire
Aménagements des espaces publics communaux	Maîtrise d'œuvre (mission complète)	Entre 5 et 8 % du montant HT des travaux
Aménagements des espaces publics communaux	Éléments de mission : pré-programmation, analyse paysagère communale, étude et chiffrage, suivi de travaux	Au temps passé en heure
Ouvrages d'art	Diagnostic, Création Base de données, plan de gestion	Au temps passé en heure
Ouvrages d'art	Maîtrise d'œuvre des travaux	8 % du montant HT des travaux
Patrimoine routier	Diagnostic de voirie, formalisation et révision d'un plan de gestion	Au temps passé en heure
Patrimoine routier	Maîtrise d'œuvre des travaux prévus au plan de gestion	5 % du montant HT des travaux
Patrimoine routier	Maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité du domaine public	8 % du montant HT des travaux
Patrimoine de signalisation verticale et horizontale et signalisation lumineuse et tricolore	Diagnostic, formalisation et révision d'un plan de gestion	Au temps passé en heure
Patrimoine de signalisation verticale et horizontale et signalisation lumineuse et tricolore	Maîtrise d'œuvre des travaux	8 % du montant HT des travaux
Eclairage public	Diagnostic, formalisation et révision d'un plan de gestion	Au temps passé en heure
Eclairage public	Maîtrise d'œuvre des travaux	8 % du montant HT des travaux
Patrimoine arboré et espaces verts	Diagnostic, inventaire et formalisation et révision d'un plan de gestion	Au temps passé en heure
Patrimoine arboré et espaces verts	Maîtrise d'œuvre des travaux	8 % du montant HT des travaux
Patrimoine arboré et espaces verts	Fournitures de plantes et arbustes	Pris selon catalogue
Plan de circulation	Diagnostic de la circulation, formalisation du plan de circulation	Au temps passé en heure
Plan de circulation	Maîtrise d'œuvre des travaux pour la réalisation des plan de circulation	8 % du montant HT des travaux
Gestion du domaine public	Coordination des travaux, rédaction du règlement de voiries, recommandations et prescriptions sur la gestion du domaine public	Au temps passé en heure
Travaux en régie	Réalisation des travaux en régie	Utilisation d'un bordereau des prix unitaires

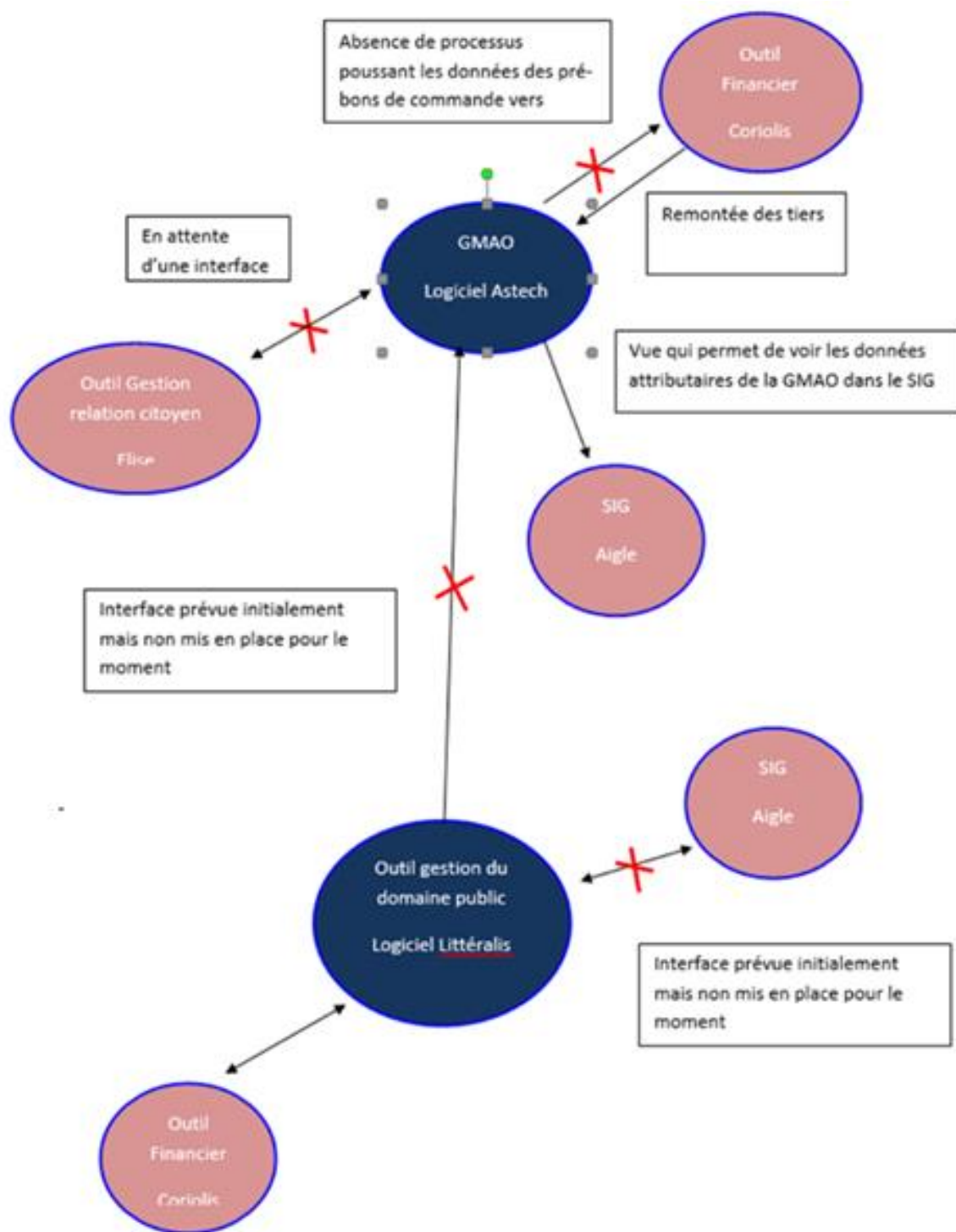
Source : chambre régionale des comptes à partir des données de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Annexe n° 3. Caractérisation du réseau viaire sur le territoire de la communauté d'agglomération Amiens Métropole

Type de voies	En km (par axe de voie)
Réseau Autoroutier concédé	42
Réseau Autoroutier et/ou national non concédé	25
Réseau routier départemental	67
Réseau de voirie intercommunale CAAM	245
Réseau de voirie urbaine gestion Ville d'Amiens	292
Dont réseau de voirie privée sur la commune d'Amiens	41
Réseau de voirie communale (autres communes)	685

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Annexe n° 4. Cartographie des systèmes d'information de la direction des espaces publics



Source : services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Annexe n° 5. Autorisation de programme de la communauté d'agglomération Amiens Métropole en voirie

Code Opération	Autorisation de Programme par délégation	AP votées		Réalisé avant 2018		CP 2018		BP 2019		CP 2020 et au-delà	
		Dépense	Recette			Dépense	Recette				
				Dépense	Recette	Total	Total	Dépense	Recette	Dépense	Recette
	Voiries et infrastructures	63 386 100	4 882 799	21 289 608	1 898 343	19 866 608	0	9 799 000	0	12 430 885	2 757 784
IVHACC1501	Plan d'accessibilité de la Voirie et de L'aménagement des Espaces Publics (PAVE)	150 000	0	0	0	0				150 000	0
IVHAME1601	Opérations d'aménagements	46 500 100	4 805 875	14 660 367	1 881 811	15 723 552		7 000 000		9 116 181	2 697 392
IVHARB1501	Patrimoine arboré-plantations	600 000	0	163 780	0	261 210		125 000		50 011	0
IVHART 1501	Entretien, modernisation et aménagement des ouvrages d'art	4 560 000	0	2 155 508	0	1 184 491		620 000		600 001	0
IVHDIV1601	Rénovation de la voirie -petit équipement	1 616 000	0	424 045	0	483 464		354 000		354 491	0
IVHECL1501	Modernisation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore	6 260 000	60 392	2 633 854	0	1 334 940		1 000 000		1 291 206	60 392
IVHEFF1501	Effacement des réseaux	1 200 000	16 532	564 479	16 532	236 607		200 000		198 914	-0
IVHSIG1501	Signalisation verticale - directionnelle	2 000 000	0	337 575	0	642 345		500 000		520 080	0
URBRFF1301	Financement des études de niveau électrification ligne RFF Amiens-Rang du Fliers-	500 000	0	350 000	0	0				150 000	0

Source : services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Annexe n° 6. Autorisation de programme du transport imputés sur le budget général

Code Opération	Autorisation de Programme par délégation	AP votées		Réalisé avant 2018		CP 2018		BP 2019		CP 2020 et au-delà	
		Dépense	Recette			Dépense	Recette				
				Dépense	Recette	Total	Total	Dépense	Recette	Dépense	Recette
	Budget Principal Transport	53 176 000	11 000 000	2 113 492	0	33 299 437	10 091 276	11 102 788	908 724	6 660 283	0
IVHREG1401	Evolution du poste de régulation trafic	560 000	0	354 318	0	83 178	0	122 503		1	0
TRABAR1801	Barreau Creil Roissy	6 400 000				400 000	0	0		6 000 000	0
TRABUS1601	Voirie Métropolitaine liée aux travaux BHNS	42 216 000	11 000 000	1 178 751	0	31 690 964	10 091 276	9 346 285	908 724	0	0
TRAVEL1601	Aménagements cyclables -Schéma Directeur	3 240 000	0	580 423	0	955 295	0	1 200 000		504 282	0
TRAGAR1801	Modernisation de la gare routière	400 000				170 000	0	230 000		0	0
TRAVEL1901	Consignes à Vélos fg résidentiels	240 000					0	120 000		120 000	0
TRADEP1901	Plan déplacement agents collectivité	120 000					0	84 000		36 000	0

Source : services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Annexe n° 7. Autorisation de programme du budget annexe « Transport »

	Budget Annexe Transport (10)	105 796 710	28 863 011	14 966 751	0	57 556 943	10 692 487	30 927 878	10 020 524	2 345 138	8 150 000
TRAME1002	BHNS -nouveau Dépôt de Bus	19 800 000	8 400 000	3 033 669		12 890 539	0	3 875 793	250 000	-0	8 150 000
TRBHNS1501	BHNS -Etudes	5 900 000	614 275	2 503 489		2 659 393	114 275	737 118	500 000	-0	0
TRBHNS1601	BHNS-Infrastructures	26 145 000	18 544 000	1 299 095		16 522 508	10 500 000	8 323 397	8 044 000	0	0
TRBHNS1602	BHNS -Systèmes	4 300 000	0	0		3 891 320	0	408 680		0	0
TRBHNS1701	BHNS -Matériel Roulant	31 000 000	1 226 524	1 238 740		16 926 800	0	12 834 460	1 226 524	-0	0
	Total BHNS	87 145 000	28 784 799	8 074 993	0	52 890 560	10 614 275	26 179 448	10 020 524	-0	8 150 000
TRAME1004	Aménagement agence commerciale	885 000	0	407 957	0	228 535	0	248 508		0	0
TRAME1201	Aménagement des points d'arrêts (réseau de proximité)	8 000 000	0	4 014 103	0	1 016 171	0	1 500 000		1 469 726	0
TRBIL1201	Billétique	2 600 000	0	148 910	0	2 020 909	0	130 181		300 000	0
TRDEP1401	Dépôt de Bus rue Dejean-travaux	152 400	0	134 552	0	17 848	0			0	0
TREQB1301	Equipement exploitation Bus	507 950	0	386 002	0	34 281	0	85 664		2 003	0
TRETU1401	Etudes, déplacements et logiciels	728 500	0	172 477	0	248 189	0	100 000		207 833	0
TRINF1201	SAEIV	1 400 000	78 212	521 083	0	449 010	78 212	200 000		229 907	0
TRMOD1601	Modernisation/entretien ouvrages transports	500 000	0	234 650	0	166 843	0	98 507		0	0
TRSURV1601	Télésurveillance-Direct bus	50 000	0	450	0	0	0	49 550		0	0
TRVEH1301	Achat véhicules pour le délégataire	907 860	0	217 860	0	270 000	0	357 020		62 980	0
TRVEH1501	Acquisition véhicules et matériel Buscyclette	60 000	0	44 260	0	6 000	0	5 000		4 740	0
TRVEL1101	Acquisition vélos : remplacement et développement	1 286 000	0	609 453	0	208 598	0	400 000		67 949	0
TRVEL1901	Consignes à Vélo gare du nord	300 000						300 000		0	0
TRZAC1301	ZAC intercampus - achat emprise	1 274 000	0	0	0	0	0	1 274 000		0	0

Source : services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

**Annexe n° 8. Dépenses « voirie » réparties entre la communauté d'agglomération Amiens Métropole
et la commune d'Amiens**

(en €)	Sous chapitre	2014	2015	2016	2017	2018	2019 provisoire
Direction des Espaces	920.020.085	290 780	315 599	326 416	494 734	461 472	461 472
Espaces publics Études	928.810.04	1 092 443	989 215	1 034 531	774 442	794 228	794 228
Déneigement	928.813.03	-	163 292	98 624	213 610	164 872	180 339
Études et travaux neufs	928.820.01	821 231	762 262	747 228	592 659	542 424	478 644
Circulation et signalisation	928.821.01	376 508	399 518	185 885	102 584	144 156	237 077
PC Circulation maintenance	928.821.011	67 714	77 940	73 776	68 020	75 000	75 000
Entretien voirie	928.822.02	4 775 287	4 835 541	4 167 342	4 517 336	4 341 652	4 151 044
Communauté Est	928.822.40	204 909	192 143	183 944	186 670	162 139	159 220
Communauté Ouest	928.822.20	369 010	198 841	200 871	206 450	201 899	164 228
Communauté Nord	928.822.10	247 402	226 724	224 193	220 392	190 374	143 593
Communauté Sud	928.822.30	247 081	184 286	152 530	173 037	158 963	123 152
Communauté centre	928.822.50	-	129 093	131 052	124 530	128 825	120 048
Travaux pour compte de tiers	928.822.03	26 634	- 75 877	45 072	7 081	23 475	72 711
Éclairage public	928.814.01	598 197	441 016	269 166	204 608	134 689	48 853
Total		9 117 196	8 839 593	7 840 630	7 886 153	7 524 168	7 209 609
Pourcentage		50,73 %	50,73 %	50,73 %	50,73 %	51,00 %	51,00 %
Montant à déduire		4 625 153	4 484 326	3 977 552	4 000 645	3 837 326	3 676 901

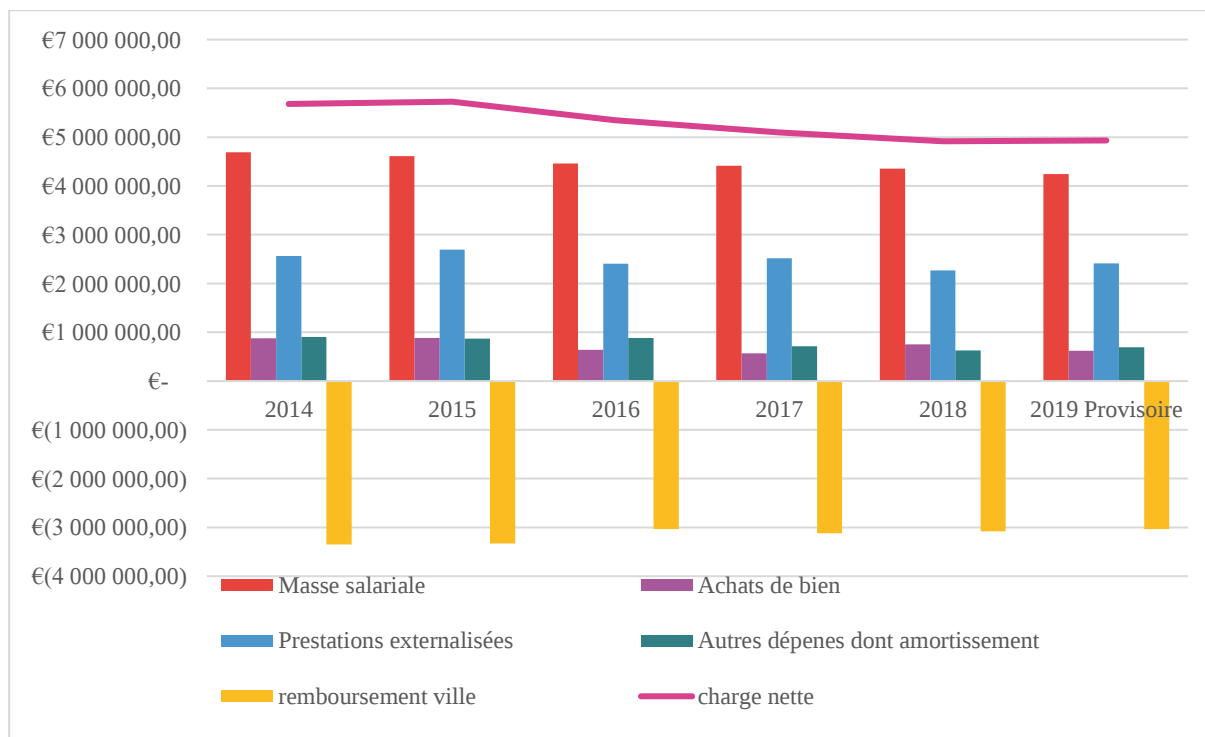
Source : services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Annexe n° 9. Répartition des dépenses de fonctionnement « voirie » de 2014 à 2019

(en €)		2014	2015	2016	2017	2018	2019 Provisoire	Total
	Dépenses réelles totales de fonctionnement (tous budgets confondus : budget principal et budgets annexes hors SPIC)	203 916 571	205 302 840	202 492 760	205 733 961	206 587 555	210 731 537	1 234 765 224
	Charges de personnel totales (chapitre 012)	133 494 781	134 807 359	134 790 726	136 766 910	135 787 504	136 510 641	812 157 921
1	Charges de personnel affectées à la voirie (y compris chefs d'équipe)	4 688 044	4 608 972	4 459 862	4 412 411	4 355 157	4 240 961	26 765 406
	dont masse salariale correspondant aux heures supplémentaires et aux astreintes (quelle qu'en soit la raison)	219 047	239 778	224 928	323 587	314 553	306 426	1 628 320
	Coût moyen d'un agent (cat. C) travaillant sur la route	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	192 000
2	Achats de biens nécessaires à la compétence voirie (comptes "60")	876 338	884 194	638 626	568 974	749 731	623 510	4 341 374
	dont achats pour l'entretien/maintenance du matériel de voirie	567 775	544 735	391 979	344 439	431 287	312 221	2 592 436
	dont électricité	132 130	153 680	125 577	84 992	119 757	237 077	853 213
	dont équipements de la route	29 195	39 517	455	-	-	-	69 167
	dont carburants	90 922	80 321	96 784	102 537	108 356	107 038	585 958
	dont consommables Viabilité Hivernale	24 191	20 973	18 537	36 718	47 563	34 322	182 304
3	Prestations d'entretien et d'exploitation de voirie externalisées	2 561 762	2 695 945	2 403 035	2 519 674	2 264 996	2 411 211	14 856 624
	dont prestations confiées aux communes	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
	dont signalisation horizontale et verticale	135 020	3 545	109 199	132 387	57 794	248 043	685 987
	dont éclairage public	176 146	163 274	154 169	103 228	52 701	49 883	699 400
	dont carrefours à feux	133 317	83 508	119 224	68 020	75 000	75 000	554 068
	dont couches de roulement	926 973	1 192 049	939 761	1 005 061	631 648	656 374	5 351 865
	dont viabilité hivernale confiée à des entreprises	85 110	106 364	74 710	160 848	103 419	100 648	631 099
4	Autres dépenses de voirie (préciser en commentaire leur nature)	901 093	868 245	881 860	713 092	626 213	696 191	4 686 695
	dont amortissement constaté (ne concerne de manière obligatoire que les matériels)	694 152	763 050	735 175	611 905	542 689	537 600	3 884 572
1+2+3+4	= TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VOIRIE	9 027 237	9 057 356	8 383 383	8 214 151	7 996 099	7 971 873	50 650 097
	dont charges mutualisées	6 597 590	6 565 051	5 987 271	6 152 090	6 040 307	5 953 909	37 296 219
	Taux de remboursement ville	0,5073 %	0,5073 %	0,5073 %	0,5073 %	0,51 %	0,51 %	
	montant remboursé	3 346 957	3 330 451	3 037 343	3 120 955	3 080 557	3 036 494	18 952 756
	= TOTAL NET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT VOIRIE	5 680 279	5 726 905	5 346 040	5 093 195	4 915 542	4 935 380	31 697 341

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.
NC : non communiqué.

Annexe n° 10. Ventilation des dépenses de fonctionnement « voirie » 2014-2019



Source : services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Annexe n° 11. Répartition des effectifs au sein de la direction des espaces publics

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non renseigné	Total général
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS	1	5	7		13
ESPACES VERTS	1	7	19	4	31
ÉTUDES ET TRAVAUX NEUFS	5	9		2	16
GESTION DE LA VOIRIE	3	12	41	6	62
MOBILITÉ	7	1	5	2	15
STATIONNEMENT	2	2	17	3	24
Total effectif de la DEP	19	36	89	17	161
Total effectif en secteur	0	0	24	0	24

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Annexe n° 12. Répartition des charges de personnel « voirie » entre les unités fonctionnelles du budget principal – de 2014 à 2019

Unités fonctionnelles et comptes dépenses de personnel (montant en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Sous-total études et travaux neufs	743 852	699 746	643 084	559 409	537 781	478 644
Compte 63 – Impôts taxes	14 842	13 323	12 259	9 725	9 306	8 435
Compte 64 – Charges de personnel	729 010	686 423	630 824	549 684	528 475	470 209
Sous total exploitation domaine public	2 620 924	2 571 698	2 574 437	2 793 639	2 781 266	2 694 676
63	45 374	44 070	43 050	45 501	45 834	43 689
64	2 575 550	2 527 628	2 531 386	2 748 137	2 735 432	2 650 987
Sous-total secteur Centre	0	121 176	108 077	112 166	112 905	115 504
63	0	2 291	1 976	2 072	2 084	2 119
64	0	118 886	106 101	110 094	110 821	113 386
Sous-total secteur Est	141 188	138 256	137 588	142 163	140 248	141 885
63	2 583	2 537	2 483	2 599	2 526	2 631
64	138 605	135 719	135 105	139 564	137 722	139 254
Sous-total Secteur Ouest	294 827	170 329	172 955	179 097	174 448	163 258
63	5 369	3 107	3 072	3 211	3 162	2 965
64	289 458	167 221	169 883	175 886	171 286	160 294
Sous-total secteur Sud	178 464	167 654	133 492	151 162	137 430	122 829
63	3 196	3 062	2 269	2 926	2 436	1 961
64	175 268	164 592	131 223	148 236	134 993	120 868
Sous-total surveillance et conservation du domaine public	0	0	0	0	0	0
63	0	0	0	0	0	0
64	0	0	0	0	0	0
Sous-total voirie Secteur Nord	170 589	175 184	177 469	177 286	145 666	142 142
63	3 212	3 323	3 279	3 267	2 687	2 528
64	167 377	171 861	174 191	174 020	142 979	139 614
Total général	4 149 844	4 044 042	3 947 101	4 114 921	4 029 743	3 858 938

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des services de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE

Enquête relative à l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé

(Département de la Somme)

Exercices 2014 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Alain Gest : réponse de 7 pages.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr